NBSO
ERNB

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick

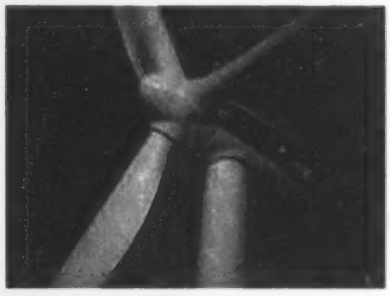

2008/09 Rapport Annuel

TABLE DES MATIÈRES

Message du président du conseil d'administration et du président-directeur général 4
Profile de l'organisme 6
Aperçu de l'ERNB 8
Rapports d'étape de l'ERNB
- Exploitation du réseau électrique 10
- Ingénierie du réseau électrique 11
- Développement et Règlement du marché 13
- Technologie et Infrastructure informatiques 15
- Services juridiques et Affaires réglementaires 17

Gouvernance
- Conseil d'administration et dirigeants de l'ERNB 20
- Haute direction 21
- Comité consultatif du marché 22

États financiers 27

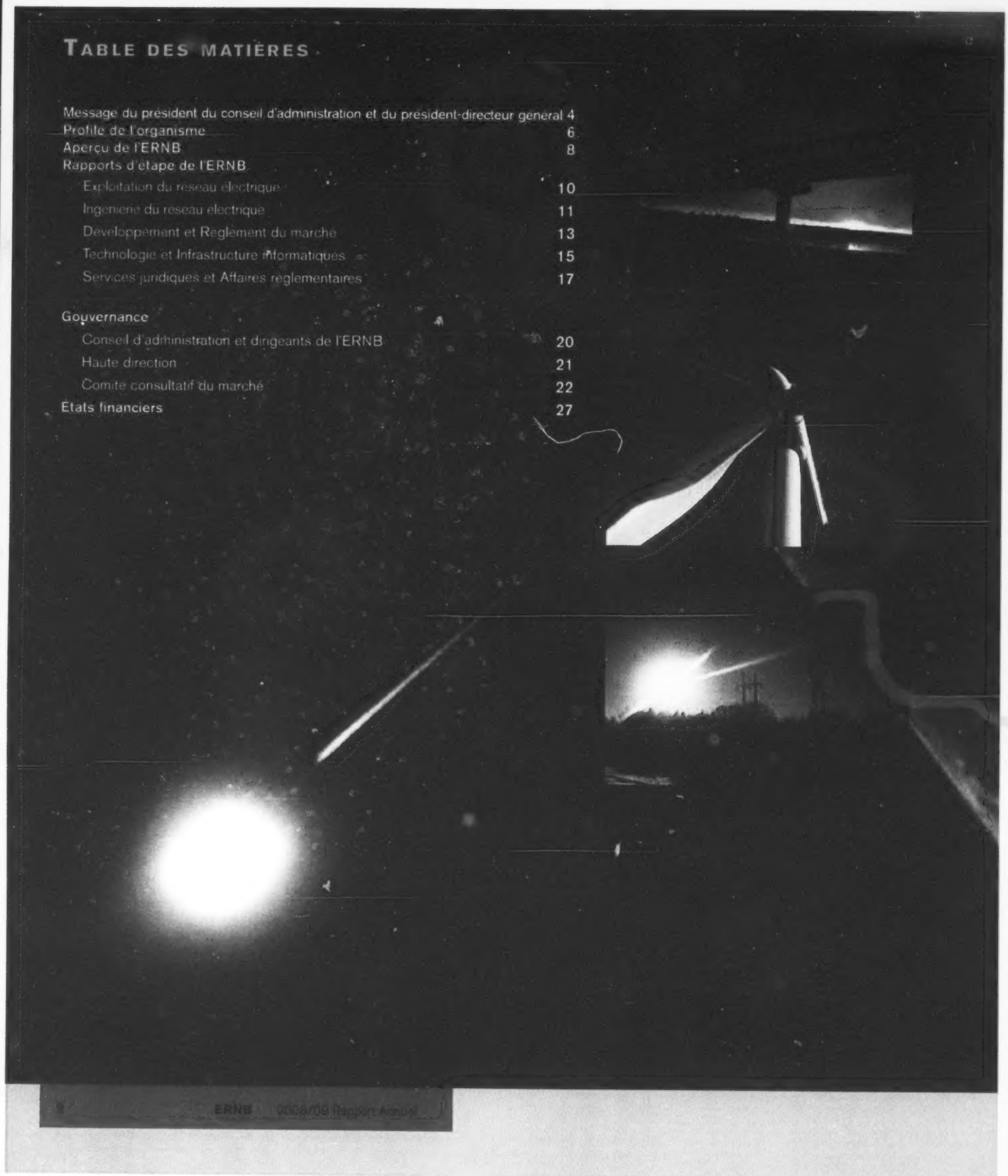

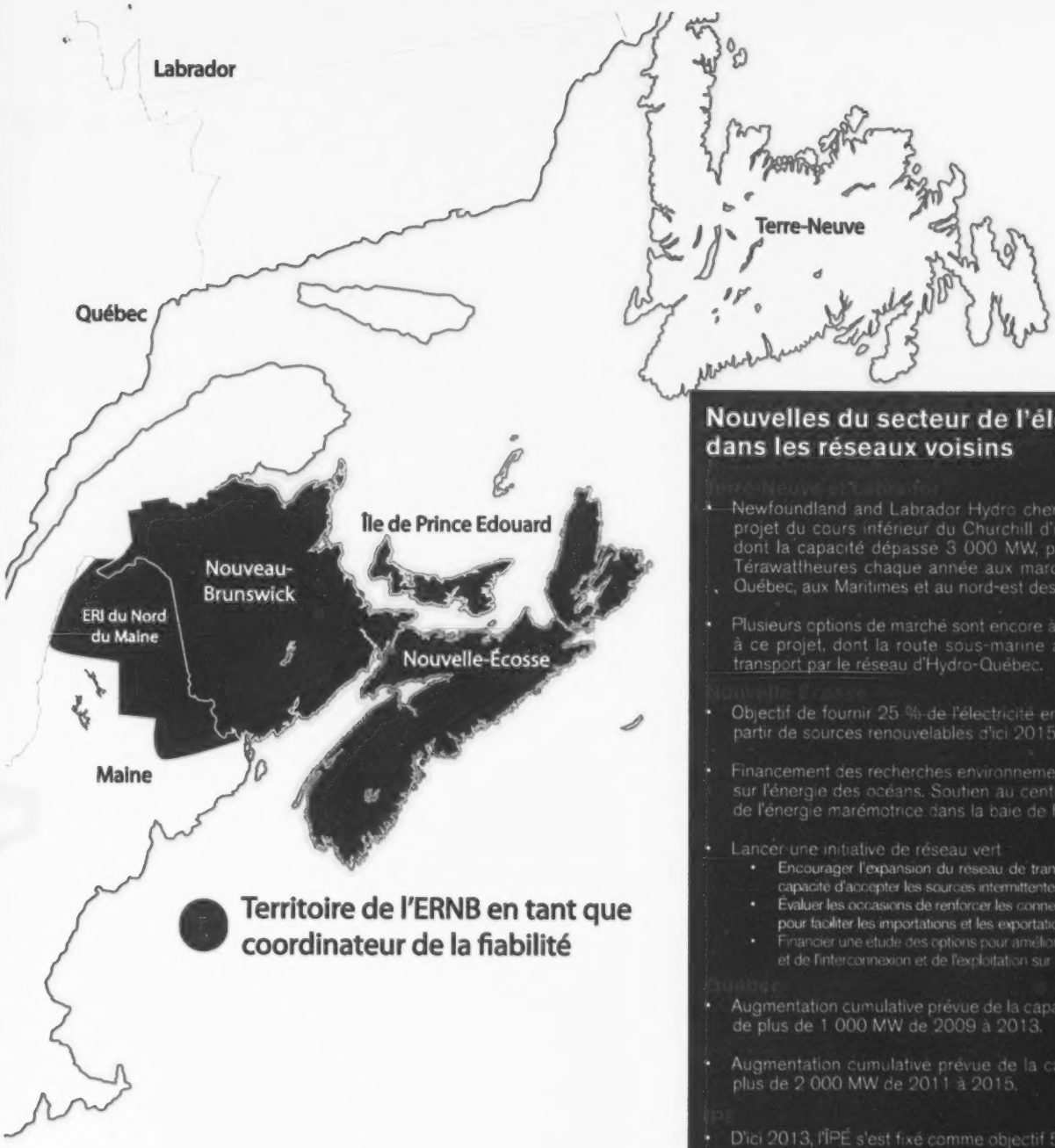

Nouvelles du secteur de l'électricité dans les réseaux voisins

Terre-Neuve et Labrador

- Newfoundland and Labrador Hydro cherche à aménager le projet du cours inférieur du Churchill d'ici 2015. Ce projet, dont la capacité dépasse 3 000 MW, pourrait fournir 16,7 Térawattheures chaque année aux marchés en Ontario, au Québec, aux Maritimes et au nord-est des États-Unis.
- Plusieurs options de marché sont encore à l'étude relativement à ce projet, dont la route sous-marine aux Maritimes et le transport par le réseau d'Hydro-Québec.

Nouvelle-Écosse

- Objectif de fournir 25 % de l'électricité en Nouvelle-Écosse à partir de sources renouvelables d'ici 2015.
- Financement des recherches environnementales et techniques sur l'énergie des océans. Soutien au centre de démonstration de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy.
- Lancer une initiative de réseau vert
  - Encourager l'expansion du réseau de transport afin d'accroître la capacité d'accepter les sources intermittentes d'énergie renouvelable.
  - Évaluer les occasions de renforcer les connexions aux réseaux voisins pour faciliter les importations et les exportations d'énergie propre.
  - Financer une étude des options pour améliorer le réseau de transport et de l'interconnexion et de l'exploitation sur une base régionale.

Québec

- Augmentation cumulative prévue de la capacité hydroélectrique de plus de 1 000 MW de 2009 à 2013.
- Augmentation cumulative prévue de la capacité éolienne de plus de 2 000 MW de 2011 à 2015.

IPE

- D'ici 2013, l'ÎPÉ s'est fixé comme objectif 500 MW de capacité éolienne (165 MW maintenant).

Maine

- Le 25 mars 2009, le Maine et le Nouveau-Brunswick ont annoncé qu'ils étudieront l'aménagement d'un corridor de l'énergie du nord-est, qui pourrait comprendre :
  - Une capacité de transport de l'électricité de 1 200 à 1 500 MW
  - L'accroissement de la coproduction au gaz naturel
  - Le potentiel de plus d'énergie éolienne au Maine et au Nouveau-Brunswick

EMPREINTE DE L'ERNB EN TANT QUE COORDINATEUR DE LA FIABILITÉ

Au nom du conseil d'administration, de la haute direction et des employés de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB), nous avons le plaisir de présenter le Rapport annuel 2008-2009.

Nous à l'ERNB, son conseil d'administration et les participants au marché aimerions remercier Bill Marshall, qui a pris sa retraite en juin 2008, de sa direction distinguée comme notre premier président-directeur général. Nous continuerons à faire s'épanouir l'ERNB sur la base de son excellent exemple.

En septembre 2008, le conseil a annoncé la nomination de Sylvain Gignac au poste de président-directeur général de l'ERNB. Grâce à son expérience du développement commercial, des exportations de l'électricité et de l'énergie renouvelable, Sylvain est bien équipé pour répondre aux défis de l'ERNB relatifs au développement du marché, à la promotion de la plaque tournante de l'énergie et à la recherche des investissements requis pour aménager des sources d'énergie propre ici au Nouveau-Brunswick.

Personne n'aurait pu prévoir à long terme les événements de l'exercice 2008-2009. Le prix du mazout brut a dépassé 135 $US pendant les huit premiers mois de l'exercice pour chuter en deçà de 40 $US au cours de l'hiver. La crise économique mondiale a limité l'accès aux capitaux, la charge a connu une croissance négative et les prix du marché de l'électricité ont été sujets à un mouvement de déflation. En raison de ces événements, beaucoup d'entreprises ont réévalué leurs projets et retardé ou modifié leurs décisions relatives aux investissements pendant qu'ils essaient d'envisager l'avenir du secteur de l'électricité.

À l'ERNB, nous reconnaissons ce qui s'est passé mais nous envisageons les événements à long terme. Dans notre région, le grand défi reste la réduction des émissions du secteur de l'électricité. Il faut réduire notre dépendance envers les combustibles fossiles et instaurer une production plus durable du point de vue de l'environnement afin d'atteindre les objectifs sociaux et environnementaux de la province. Ce fait, combiné aux efforts du gouvernement provincial pour aménager la plaque tournante de l'énergie et au besoin de maintenir la fiabilité du réseau, forment la base des priorités de l'ERNB.

Pour faire face aux incertitudes tout en contrant les défis environnementaux au moyen de technologies plus intelligentes et pour assurer l'implantation de normes réglementaires de plus en plus complexes en 2009 et après, nous avons révisé notre processus stratégique et notre planification commerciale. Tout au long de l'exercice, nous avons créé une stratégie qui se base sur nos principales forces : notre expertise, notre position unique et stratégique pour relever les nouveaux défis et, plus important, nos gens.

Notre expertise relative à la fiabilité

En tenant compte de défis comme le perfectionnement des compteurs intelligents, l'intégration des ressources renouvelables et la menace constante des cyberattaques, les exploitants des réseaux doivent assurer la fiabilité de leur exploitation en adoptant et en faisant respecter des normes de plus en plus complexes et comprendre les besoins des parties prenantes.

Au cours de l'exercice, pour rehausser la fiabilité du réseau en vrac de la région, nous avons signé des protocoles d'entente avec le ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick, la North American Electric Reliability Corporation et le Northeast Power Coordinating Council. Grâce à notre participation auprès des agences de normalisation en Amérique du Nord, nous suivons et poursuivons l'élaboration de normes pour assurer la fiabilité du réseau tout en répondant aux besoins d'un secteur de plus en plus dépendant de la technologie.

Notre engagement envers l'intégration des ressources renouvelables

Le Nouveau-Brunswick jouit d'abondantes ressources naturelles comme le vent. Nous avons entamé, avec le ministère de l'Énergie, une évaluation de la faisabilité économique des aménagements éoliens à grande échelle dans les Maritimes. Notre étude estime que l'aménagement de 5 500 à 7 500 MW d'énergie éolienne distribués à travers les Maritimes pourrait avoir des avantages économiques dans chaque province des Maritimes et en Nouvelle-Angleterre.

La collaboration entre les exploitants du réseau est essentielle si nous allons maîtriser ces énormes quantités d'énergie éolienne. Des réformes du marché et des politiques exigeront la coopération entre les provinces Maritimes et dans le nord-est de l'Amérique du Nord. En ce qui concerne la collaboration avec nos pairs, nous les engageons activement dans le but d'améliorer la capacité du réseau régional de s'adapter à la variabilité de la production renouvelable désirée par des règles du marché plus homogènes.

Nos gens

À son cinquième anniversaire, il est important pour l'ERNB de réfléchir à son passé et d'examiner les défis futurs à ses priorités, comme l'intégration des ressources renouvelables et l'aménagement de la plaque tournante de l'énergie. Notre succès repose sur nos employés et sur une organisation robuste et pleinement indépendante.

La haute direction et le conseil ont reconnu qu'il faut pleinement établir l'ERNB comme organisme autonome pour améliorer notre capacité de desservir les participants au marché et les promoteurs des projets énergétiques aussi bien que pour appuyer l'élaboration et la réalisation des objectifs du gouvernement en ce qui concerne la politique en matière d'électricité de façon transparente et rapide. À la suite de l'approbation de notre soumission relative aux besoins en revenus de 2009-2010 par l'organisme de règlementation provincial, la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, nous disposons de la flexibilité financière d'entreprendre une stratégie de migration organisationnelle qui aura plusieurs volets touchant la gestion des ressources humaines, les bureaux et la gestion des renseignements dans le but d'établir l'ERNB en tant qu'organisation pleinement indépendante et autonome.

Pour faire face à ces défis, l'ERNB se fie à ses employés extraordinaires dévoués à sa mission. Nous en reconnaissons vraiment la valeur.

L'ERNB bâtit son avenir sur ses forces : des employés compétents et un engagement sans compromis envers l'excellence. Nous établissons la fondation de notre croissance et de notre durabilité. Les objets de l'ERNB établis dans la loi sont un point de repère dans le monde en mutation de l'énergie. Nous atteignons la maturité par nos efforts au fil des ans à accomplir notre mission de base, qui est de faciliter un marché juste, efficace et ouvertement concurrentiel de l'électricité et d'assurer l'exploitation bien planifiée, sécuritaire, fiable et économique du réseau électrique interconnecté.

Le président du conseil,

Curtis Howe

Le PDG,

Sylvain Gignac

Profil de l'organisme

L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) est une corporation indépendante à but non lucratif créée en vertu de la Loi sur l'électricité du Nouveau-Brunswick le 1er octobre 2004. Conformément à la loi, l'ERNB doit assurer la fiabilité du réseau électrique et faciliter le développement et l'exploitation d'un marché concurrentiel de l'électricité au Nouveau-Brunswick. Pour s'acquitter de ces responsabilités, l'ERNB exploite le réseau électrique et administre le tarif d'accès au réseau de transport (TART) et les règles du marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick.

L'ERNB est également l'autorité de stabilisation du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du nord du Maine et le transporteur du Nouveau-Brunswick. Il fournit un service de suivi de charge et de réglementation au réseau afin d'approvisionner la charge des clients de la province tout en maintenant les débits prévus sur les interconnexions dans les limites établies. Ces limites sont établies dans des accords d'interconnexion avec les exploitants de réseau avoisinants.

L'ERNB est l'un des 17 coordonnateurs de la fiabilité en Amérique du Nord. À titre de coordonnateur de la fiabilité pour la zone des Maritimes, qui englobe le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et une partie du nord-est du Maine, l'ERNB est responsable de l'exploitation du réseau en vrac.

Coordinateur de la fiabilité NERC

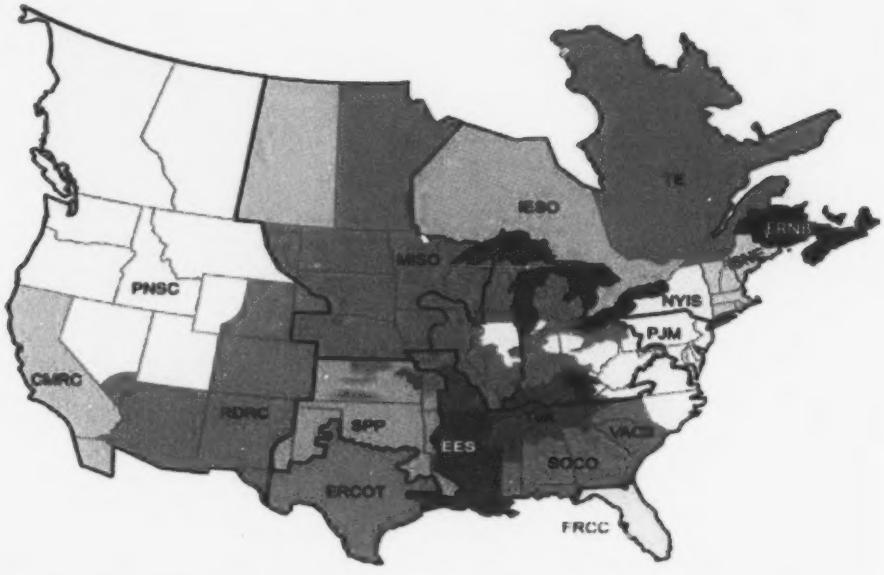

Le marché de l'électricité au Nouveau-Brunswick en bref

Nombre d'interconnexions	6
Capacité d'importation des interconnexions	2 139 MW
Capacité d'exportation des interconnexions	2 347 MW
Réception d'énergie prévue	20 084 GWh
Livraisons d'énergie prévues	19 541 GWh
Pertes de transport prévues	490 GWh
Valeur estimée des transactions d'électricité	1,0 milliard de dollars
Lignes de transport	6 829 km
Demande de pointe	3 176 MW

Énoncé de mission

L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick facilite un marché d'électricité juste, efficace et ouvertement concurrentiel et assure l'exploitation bien planifiée, sécuritaire, fiable et rentable du réseau électrique interconnecté de la région desservie.

DEMANDE DE POINTE

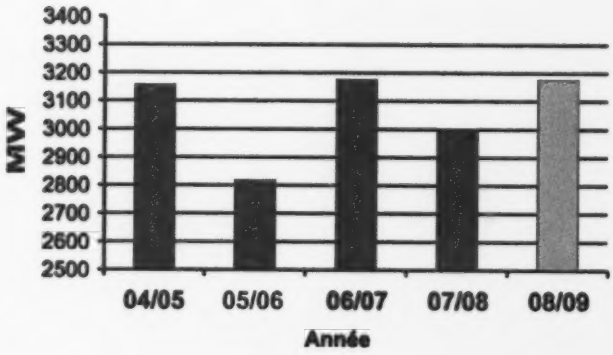

2004/05	3154
2005/06	2807
2006/07	3187
2007/08	3000
2008/09	3176

CAPACITÉ DE PRODUCTION INSTALLÉE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

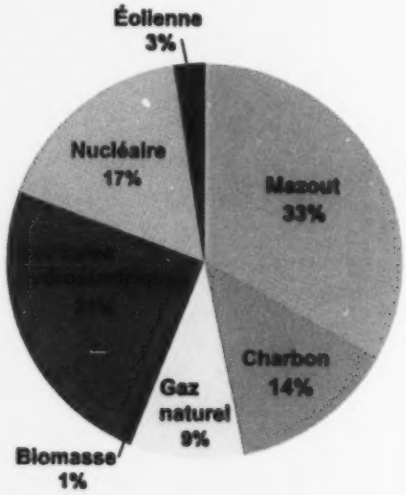

Mazout	1,251
Charbon	514
Gaz naturel	353
Biomasse	39
Centrales hydroélectriques	893
Nucléaire	635
Éolienne	96
Total	**3,781**

Transactions d'énergie au Nouveau Brunswick

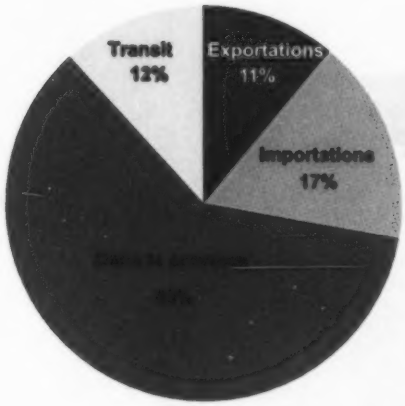

Exportation	1,958,971
Importation	3,025,508
Dans la province	10,839,492
Transit	2,112,652
Total	**17,936,623**

Exploitation du réseau électrique

À titre de coordinateur de la fiabilité de la zone des Maritimes, le groupe d'Exploitation du réseau électrique est responsable de la suffisance de la ressource et de la fiabilité du réseau en vrac, ainsi que de l'administration des règles du marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick et du tarif d'accès au réseau de transport de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick et de la coordination et de la planification des mises hors service des installations de production et de transport.

Le groupe d'Exploitation du réseau électrique, responsable en permanence de la surveillance et de la direction du réseau électrique au Nouveau-Brunswick, a maintenu la fiabilité pendant les pointes de l'hiver dernier sans problème important. C'était une énorme réalisation, étant donné que la centrale nucléaire de Point Lepreau est à l'arrêt depuis avril 2008 pour subir une remise à neuf complète.

TransAlta Wind, en coopération avec son partenaire d'aménagement local Natural Forces Technologies Inc., a aménagé le premier parc éolien à 96 MW à entrer en service commercial au Nouveau-Brunswick. Le projet de Kent Hills près de Moncton (Nouveau-Brunswick) a été achevé le 31 décembre 2008 et a été intégré avec succès au réseau électrique. Kent Hills fournira environ 280 000 mégawattheures par an, assez d'électricité pour alimenter approximativement 17 300 demeures. Le parc appartient à TransAlta, qui en assure l'exploitation.

Le personnel d'exploitation continue à représenter l'ERNB au sein de plusieurs comités d'exploitation de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) et du Northeast Power Coordinating Council (NPCC) sur la fiabilité, la remise en service, l'exploitation et la formation. En octobre 2008, une vérification de la conformité de la NERC a déclaré que nous étions en conformité totale et a reconnu les connaissances et le dévouement de notre personnel.

Nous continuons à intégrer la formation aux horaires de travail et aux réunions ordinaires d'Exploitation, ainsi qu'à chercher des occasions d'incorporer l'apprentissage au lieu de travail. Plus tard en 2009, la majorité de nos opérateurs du réseau agréés par la NERC doivent renouveler leur agrément. Pour ce faire, ils doivent suivre 200 heures de formation continue approuvée par la NERC tous les trois ans afin de maintenir notre statut de coordinateur de la fiabilité.

Défis à l'avenir

Notre prochaine grande initiative sera la mise en place d'un nouveau système SCADA pour mettre à niveau la plate-forme pour y intégrer la dernière technologie et offrir au personnel des occasions de formation sur simulateur.

En raison de la concentration accrue sur l'énergie éolienne, nous examinons les options en matière d'un système de prévision des vents qui aidera l'ERNB à incorporer l'énergie éolienne au réseau.

Toutes les régions du secteur canadien de l'électricité font face à un nombre croissant de retraites, et l'ERNB ne fait pas exception. Plusieurs des opérateurs du réseau sont admissibles à prendre leur retraite, ou le seront bientôt. Le remplacement des employés vieillissants d'ERE sera un des principaux défis devant l'ERNB. Comme la formation d'un nouvel opérateur prend de trois à cinq ans, l'ERNB a lancé une initiative pour commencer à recruter de nouveaux opérateurs du réseau.

«L'équipe de vérification sent que l'ERNB prend la conformité très au sérieux et comprend le but global du programme de conformité : créer un réseau en vrac interconnecté plus fiable.»

Équipe de vérification du NPCC

INGÉNIERIE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le groupe d'Ingénierie du réseau électrique (IRE) coordonne et entreprend les études de planification à long terme et à court terme, exécute les évaluations de la fiabilité et assure la conformité aux normes de fiabilité du Northeast Power Coordinating Council (NPCC) et de la North American Electric Reliability Corporation (NERC).

Points saillants du groupe d'IRE en 2008-2009
La réalisation d'un certain nombre d'études au cours de l'année a mené à la publication des rapports principaux suivants :

1. **Évaluation sur 10 ans de la suffisance des installations de production et de transport du Nouveau-Brunswick 2008-2017**

   Cette publication annuelle informe les participants au marché présents et potentiels des prévisions courantes et futures visant le marché et la suffisance du réseau électrique.

2. **Énergie éolienne à grande échelle au Nouveau-Brunswick – Une étude des scénarios régionaux en perspective de 2025**

   Le groupe d'IRE a fourni des données de modélisation et du soutien à Ea Energy Analyses (Ea) pour la préparation de leur rapport, publié en août 2008.

   La portée du travail fourni par Ea comprend des analyses techniques, économiques et environnementales des réseaux d'énergie et des analyses des politiques énergétiques et climatiques.

Mentionnons parmi les principales constatations du rapport d'Ea :

> Le potentiel de déploiement économique de 5 500 à 7 000 MW de capacité éolienne dans la zone des Maritimes vers 2025, dont de 3 000 à 4 000 MW au Nouveau-Brunswick.
>
> Pour introduire la capacité éolienne à grande échelle dans la zone des Maritimes, il est essentiel d'établir une forte collaboration entre les marchés dans la zone des Maritimes et les réseaux voisins au Québec et en Nouvelle-Angleterre.

3. **NPCC 2008 Maritimes Area Review of Resource Adequacy**

   Ce rapport traite les années 2009 à 2012 et démontre que la zone des Maritimes respectera le critère de suffisance de la ressource du NPCC qui stipule une valeur de moins de 0,1 jour/an pour l'attente de perte de charge (APC).

4. **The Electric Power System in New Brunswick – A Discussion Paper on Potential Generation and Transmission Developments**

   En raison de l'initiative provinciale pour développer le rôle du Nouveau-Brunswick comme plaque tournante de l'énergie et pour accroître largement les exportations de l'électricité à la Nouvelle-Angleterre, ce rapport examine les impacts et les infrastructures nécessaires relativement aux scénarios possibles d'une augmentation de la production locale, d'une augmentation du transport aux réseaux voisins et des projets de production possibles dans les réseaux voisins qui pourraient avoir un effet sur le Nouveau-Brunswick.

Le groupe d'IRE a participé activement à divers comités, ateliers, groupes sectoriels et colloques, par exemple, en présentant des exposés à l'assemblée générale du NPCC à New York et au congrès annuel de l'Association canadienne de l'énergie éolienne à Vancouver.

Vérification

Du 14 au 17 octobre 2008, le Northeast Power Coordinating Council (NPCC) et la North American Electric Reliability Corporation (NERC) ont mené une vérification sur place de la conformité de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) avec quarante normes de fiabilité mentionnées dans le plan de mise en œuvre 2008 de la NERC. L'équipe a trouvé que l'ERNB se conforme totalement à toutes les normes applicables. Des représentants de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick ont assisté à tout le processus de vérification.

> *«L'équipe de vérification remercie l'ERNB et son équipe de préparation à la vérification pour avoir fourni une documentation exceptionnelle, pour leur souplesse et leur coopération tout au long de la vérification et pour la coopération, l'ouverture et les connaissances des experts présents tout au long du processus.»*
>
> Équipe de vérification du NPCC

Défis à l'avenir

L'IRE est le point de contact de l'ERNB en ce qui concerne toutes les nouvelles demandes de branchement, les projets éoliens y compris, au réseau de transport du Nouveau-Brunswick. En raison de l'intérêt croissant du public envers des enjeux comme la réduction des émissions provenant des combustibles fossiles, la protection de l'approvisionnement en électricité et les occasions de profiter des ressources éoliennes abondantes de classe mondiale au Nouveau-Brunswick, l'ERNB continue à recevoir de nombreuses demandes visant de nouveaux projets de production à basses émissions. L'IRE rajoutera de nouveaux employés pour exécuter les nombreuses études associées à ces demandes.

Dans le cadre de son rôle de coordinateur de la fiabilité (CF) dans la zone des Maritimes, l'IRE continue à collaborer avec les réseaux voisins en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et au nord du Maine pour traiter des questions émergeants comme la prévision des vents, les processus ouverts de planification du transport, un meilleur échange des données et la conformité aux nouvelles normes du NPCC et de la NERC.

Développement et Règlement du marché

Le groupe de Développement et Règlement du marché œuvre pour améliorer la conception du marché et pour assurer son règlement rapide et exact. Notons parmi les tâches de développement du marché la surveillance du rendement du marché, l'amélioration du tarif d'accès au réseau de transport et des règles du marché et la surveillance du comportement des participants au marché. Une consultation poussée des parties prenantes et un service à la clientèle de haute qualité sont importants pour le groupe.

De nombreuses activités dans les domaines d'Affaires réglementaires, de conception des règles du marché, de vérification et de mise en œuvre des changements ont marqué l'exercice 2008-2009.

Au cours de l'exercice, le groupe de Développement et Règlement du marché a dévoué de grands efforts aux deux demandes soumises par l'ERNB à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick pour faire approuver des modifications au tarif d'accès au réseau de transport en 2008-2009. Entre autres, la première demande nécessitait le développement d'une proposition qui traduisait le consensus des parties prenantes sur plusieurs questions de traitement des services accessoires basés sur la capacité. L'on a réuni les commentaires de divers groupes chez ERNB et de plusieurs parties prenantes afin d'élaborer une proposition qui alignait beaucoup mieux les revenus, les dépenses et la valeur des services accessoires basés sur la capacité, ainsi qu'un mécanisme pour recouvrer les coûts de fourniture des services de régulation et de suivi de charge requis pour intégrer les parcs éoliens au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse.

Le groupe a travaillé de près avec le comité consultatif du marché pour établir une proposition convenable visant à intégrer la production éolienne au marché, évaluant les pratiques sur la programmation de l'énergie, la prévision de la production, la répartition du réseau et le règlement. À la fin de l'exercice, certains aspects de la conception étaient retenus et d'autres, bien qu'examinés en grand détail, étaient toujours à l'étude.

On a entrepris une étude indépendante de la fonction de règlement et le rapport final sortira en 2009. On s'est penché sur la totalisation du mesurage, un projet qui a amené des recommandations pour améliorer les processus de commande et a créé une plus forte assurance que les données de mesurage fournies à l'ERNB sont appliquées convenablement.

Il était nécessaire d'adapter le processus de règlement en fonction des changements à la participation au marché, de l'ajout du premier parc éolien au Nouveau-Brunswick et de la mise en œuvre des changements aux services accessoires basés sur la capacité au tarif d'accès au réseau de transport. Comme toujours, le groupe de règlement a profité largement du soutien du groupe TI de l'ERNB pour cette mise en œuvre.

Le groupe a participé activement à des comités, des ateliers, des groupes sectoriels et des colloques, entre autres, en faisant des exposés à un colloque sur l'énergie renouvelable marine au Rhode Island, au colloque des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'est du Canada au Maine et à un exercice de cartographie de la technologie éolienne canadienne à Toronto.

On prévoit continuer à améliorer le tarif et les règles du marché en 2009-2010. La fonction de règlement continuera à faire face aux défis présentés par les changements à la participation au marché et l'implantation de changements de pratique. Les expériences de l'exercice passé mettent le groupe en bonne position à continuer son beau travail en 2009-2011 afin de faire face aux changements constants.

La carte suivante démontre la nature des transactions physiques bilatérales au réseau du Nouveau-Brunswick en 2008-2009.

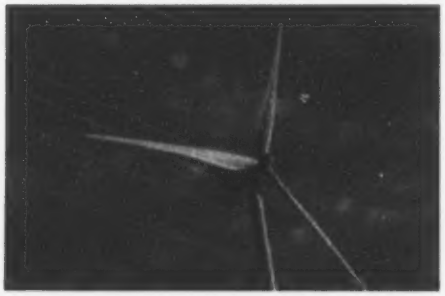

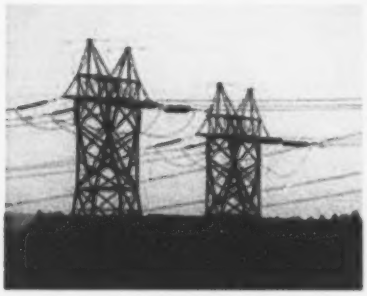

Transactions bilatéraux du marché
Avril 2008 à mars 2009

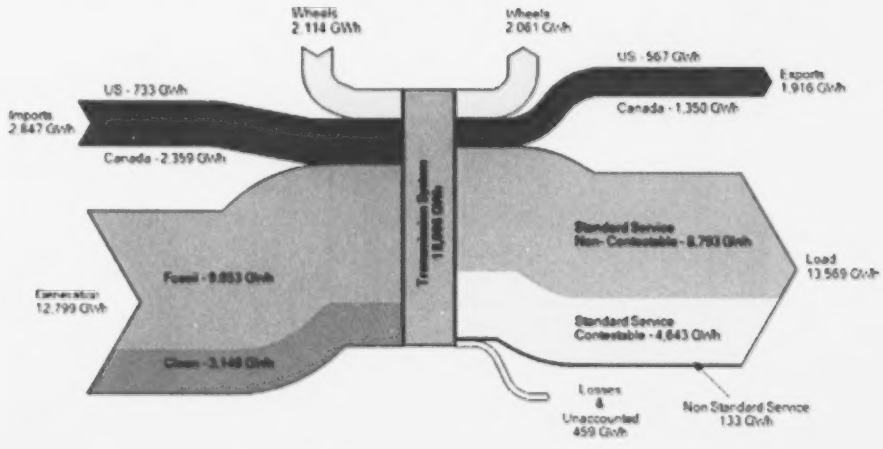

Le groupe de travail de Technologie et Infrastructure informatiques est responsable de tous les systèmes et les applications informatiques de l'ERNB essentiels à l'exploitation fiable du réseau d'énergie en vrac, à l'exploitation efficace et efficiente du marché de l'électricité au Nouveau-Brunswick et au soutien de la fonction de coordination de la fiabilité dans la zone des Maritimes. La mise en œuvre des nouvelles normes de la NERC sur la protection de l'infrastructure critique et l'obtention d'un nouveau système SCADA/SGE sont les deux principaux projets en cours. Le groupe est aussi responsable de la protection, de l'exploitation et de l'entretien des installations de l'ERNB. Le ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick classe le CCR de l'ERNB comme d'infrastructure critique de la catégorie 1 (haute priorité).

Ce dernier exercice s'est démarqué par d'importantes activités touchant le groupe de TII.

Impacts de l'énergie éolienne
Récemment, le gouvernement du Nouveau-Brunswick met en vedette l'environnement et le changement climatique. L'énergie éolienne fait partie intégrante du plan du Nouveau-Brunswick pour réduire son empreinte de carbone. Le parc éolien de Kent Hills, le premier de la province, est entré en service le 31 décembre 2008. L'on a beaucoup travaillé au cours de l'exercice à intégrer l'énergie éolienne aux systèmes d'optimisation et d'acheminement du marché (OAM), de programmation de l'énergie et de règlement et de facturation du marché (RFM) de l'ERNB. On songe à encore améliorer les systèmes informatiques de l'ERNB pour composer plus efficacement avec l'intégration de l'énergie éolienne.

Normes de fiabilité de la NERC – Protection de l'infrastructure critique
L'ERNB fait de grands efforts pour respecter et dépasser les normes actuelles et en voie d'élaboration sur la fiabilité. Au cours de l'exercice, l'ERNB a dévoué beaucoup de temps et d'effort envers le respect des normes en matière de protection de l'infrastructure critique («CIP») de la North American Electric Reliability Corporation (NERC). Ces normes ont trait à la protection physique et électronique des biens informatiques essentiels à la gestion du réseau électrique en vrac.

L'ERNB a rassemblé un groupe d'ingénieurs et de professionnels de TI pour s'occuper des normes CIP. Ce groupe devait mettre à jour les politiques et procédures existantes, en rédiger de nouvelles en cas de lacune et puis les mettre en œuvre.

Matière de CIP
- CIP-001 Sabotage Reporting (signaler le sabotage)
- CIP-002 Critical Cyber Asset Identification (repérer les biens informatiques critiques)
- CIP-003 Security Management Controls (gestion de la protection)
- CIP-004 Personnel & Training (personnel et formation)
- CIP-005 Electronic Security Perimeter(s) (périmètres de protection électronique)
- CIP-006 Physical Security of Critical Cyber Assets (protection physique des biens informatiques critiques)
- CIP-007 Systems Security Management (gestion de la protection des systèmes)
- CIP-008 Incident Reporting and Response Planning (signaler les incidents et planifier la réaction)
- CIP-009 Cyber Security - Recovery Plans for Critical Cyber Assets (protection des biens informatiques critiques et plans de rétablissement)

L'ERNB a établi une entente avec son fournisseur des services du réseau pour lui fournir d'autres services et expertise qui contribueront à respecter ces normes. Les normes CIP de la NERC continueront à évoluer et des efforts constants seront requis pour maintenir la conformité.

Remplacement de SCADA/SGE
Le processus de remplacement du système d'acquisition et de contrôle des données et du système de gestion de l'énergie (SCADA/SGE) a débuté en 2008. L'équipe de projet réunit les groupes de TII, d'Exploitation du réseau électrique et d'Ingénierie du réseau électrique. Les employés de l'ERNB travaillent avec diligence pour préparer un appel de propositions (AP) détaillé visant le remplacement du système. Grâce au nouveau système SCADA/SGE, l'ERNB pourra plus facilement s'adapter à l'évolution du secteur et respecter ses nouvelles normes.

Infrastructure – De nouveaux bureaux
L'ERNB a loué à bail de nouveaux bureaux à partir de l'automne de 2009. Ceux-ci seront le siège social de l'ERNB et l'emplacement actuel restera le centre de conduite du réseau ou centre d'exploitation. À l'avenir, avec la croissance du marché de l'électricité au Nouveau-Brunswick, l'ERNB pourra grandir pour exécuter sa mission.

Amélioration de l'alimentation d'urgence – Centre de conduite du réseau
L'alimentation d'urgence du CCR (ASI/accumulateurs/ générateur) a dépassé sa vie prévue et la charge au centre de commande a augmenté au point où le réseau actuel ne suffit plus aux besoins.

Au cours de l'exercice 2009-2010, l'alimentation d'urgence du CCR sera améliorée par l'ajout de nouveaux accumulateurs, de deux nouvelles ASI capables d'alimenter toute la charge du centre qui remplaceront les trois unités en place et d'un générateur de remplacement qui répondra à la charge actuelle.

Réseau de communication transfrontalière par satellite du NPCC

Des téléphones satellites du réseau Iridium ont été installés au centre de commande primaire pour faciliter la communication entre les coordinateurs de la fiabilité du NPCC et le quartier général du NPCC. Ces appareils sont mis à l'essai quatre fois par an par le groupe de travail NPCC IST-02. Un autre téléphone sera installé au centre de commande de relève.

Communication des données avec Hydro-Québec (HQ)

Un circuit PIIC d'échange de données en temps réel a été installé entre l'ERNB et Hydro-Québec.

Communication des données avec Maritime Electric Company Limited (MECL)

Un circuit PIIC d'échange de données en temps réel a été installé entre l'ERNB et MECL. Le groupe d'ingénierie du réseau d'Énergie NB configure actuellement les valeurs des données à échanger.

Ce service a continué à être très actif au cours de l'exercice, surtout en ce qui a trait à la réglementation. En effet, l'ERNB a soumis deux importantes demandes à son agence de réglementation, la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESP). La première, amorcée en mai 2008, visait un meilleur alignement des tarifs des services accessoires aux coûts associés à chacun des services, ce qui avait pour but de réduire les écarts entre les deux et d'éliminer l'interfinancement des catégories de tarif des services accessoires. Cette question était aussi le sujet d'une procédure séparée mais reliée devant la CESP au sujet du calcul et de l'attribution du surplus d'exploitation de l'ERNB de l'exercice précédent. La combinaison des deux procédures a mené à la révision de la demande de mai de l'ERNB, où l'ERNB cherchait des modifications au fond de la méthodologie de calcul des frais des services accessoires. Plus spécifiquement, l'ERNB cherchait à s'écarter des tarifs fixes pour les services accessoires pour adopter des frais basés sur les besoins en revenus annuels des annexes 1 et 2, approuvés par la CESP, et sur les dépenses mensuelles réelles pour les services accessoires basés sur la capacité (SABC).

«Comme nous continuons à aménager la plaque tournante de l'énergie, nous collaborons de près avec l'ERNB pour assurer l'intégrité et la fiabilité continues du réseau. Notre PE en fait preuve.»

L'hon. Jack Keir
Ministre de l'Énergie
Province du Nouveau-Brunswick

Dans sa décision du 26 novembre 2008, la CESP a approuvé, entre autres, les tarifs des services accessoires demandés par l'ERNB pour 2008-2009 et l'utilisation de la nouvelle méthodologie proposée relative aux annexes 1 et 2 à l'avenir. La CESP n'a pas approuvé la nouvelle méthodologie proposée par rapport aux SABC.

La deuxième majeure demande à la CESP découlait de l'approbation par la CESP de la modification de méthodologie décrite ci-dessus sur les services accessoires des annexes 1 et 2. En janvier 2009, l'ERNB a soumis la première d'une nouvelle série annuelle de demandes d'approbation de ses besoins en revenus des annexes 1 et 2 pour l'exercice suivant. Des audiences ont eu lieu les 16 et 17 mars et le 15 juin et l'ERNB a le plaisir de dire que ses besoins en revenus proposés ont été approuvés avec de mineures variations seulement. Tout au long de ce processus annuel, l'ERNB travaillera avec le personnel de la CESP et les intervenants pour que le processus soit aussi transparent et efficace que possible.

Colloque technique

L'ERNB a tenu un colloque technique le 8 avril 2008 sur les changements proposés au tarif. Lors du colloque, des participants au marché, des membres du comité consultatif du marché, des transporteurs, des représentants du ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick et des employés de la CESP pouvaient voir et discuter les changements proposés au tarif avant les audiences. Nous prévoyons qu'il y aura une audience complète sur ces points en 2010.

L'ERNB et les instances de réglementation collaborent pour rehausser la fiabilité du réseau électrique

La province du Nouveau-Brunswick a signé des protocoles d'entente (PE) avec trois organisations pour améliorer la fiabilité du réseau électrique en vrac dans la région.

Les PE ont été signés par le ministère de l'Énergie, l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick, la North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC).

En vertu des PE, le Nouveau-Brunswick a reconnu le rôle de la NERC en tant qu'organisation chargée de la fiabilité en Amérique du Nord.

Lors de l'adoption de la Loi sur l'électricité en 2004, le Nouveau-Brunswick est devenu une des premières provinces à introduire des exigences obligatoires ayant trait à la fiabilité du réseau électrique en vrac. En vertu de la loi, l'ERNB doit adopter et faire respecter des normes de fiabilité applicables aux propriétaires, aux utilisateurs et aux exploitants du réseau électrique en vrac du Nouveau-Brunswick.

Au cours de l'exercice 2009-2010, l'alimentation d'urgence du CCR sera améliorée par l'ajout de nouveaux accumulateurs, de deux nouvelles ASI capables d'alimenter toute la charge du centre qui remplaceront les trois unités en place et d'un générateur de remplacement qui répondra à la charge actuelle.

Réseau de communication transfrontalière par satellite du NPCC

Des téléphones satellites du réseau Iridium ont été installés au centre de commande primaire pour faciliter la communication entre les coordinateurs de la fiabilité du NPCC et le quartier général du NPCC. Ces appareils sont mis à l'essai quatre fois par an par le groupe de travail NPCC IST-02. Un autre téléphone sera installé au centre de commande de relève.

Communication des données avec Hydro-Québec (HQ)

Un circuit PIIC d'échange de données en temps réel a été installé entre l'ERNB et Hydro-Québec.

Communication des données avec Maritime Electric Company Limited (MECL)

Un circuit PIIC d'échange de données en temps réel a été installé entre l'ERNB et MECL. Le groupe d'ingénierie du réseau d'Énergie NB configure actuellement les valeurs des données à échanger.

Ce service a continué à être très actif au cours de l'exercice, surtout en ce qui a trait à la réglementation. En effet, l'ERNB a soumis deux importantes demandes à son agence de réglementation, la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESP). La première, amorcée en mai 2008, visait un meilleur alignement des tarifs des services accessoires aux coûts associés à chacun des services, ce qui avait pour but de réduire les écarts entre les deux et d'éliminer l'interfinancement des catégories de tarif des services accessoires. Cette question était aussi le sujet d'une procédure séparée mais reliée devant la CESP au sujet du calcul et de l'attribution du surplus d'exploitation de l'ERNB de l'exercice précédent. La combinaison des deux procédures a mené à la révision de la demande de mai de l'ERNB, où l'ERNB cherchait des modifications au fond de la méthodologie de calcul des frais des services accessoires. Plus spécifiquement, l'ERNB cherchait à s'écarter des tarifs fixes pour les services accessoires pour adopter des frais basés sur les besoins en revenus annuels des annexes 1 et 2, approuvés par la CESP, et sur les dépenses mensuelles réelles pour les services accessoires basés sur la capacité (SABC).

«Comme nous continuons à aménager la plaque tournante de l'énergie, nous collaborons de près avec l'ERNB pour assurer l'intégrité et la fiabilité continues du réseau. Notre PE en fait preuve.»

L'hon. Jack Keir
Ministre de l'Énergie
Province du Nouveau-Brunswick

Dans sa décision du 26 novembre 2008, la CESP a approuvé, entre autres, les tarifs des services accessoires demandés par l'ERNB pour 2008-2009 et l'utilisation de la nouvelle méthodologie proposée relative aux annexes 1 et 2 à l'avenir. La CESP n'a pas approuvé la nouvelle méthodologie proposée par rapport aux SABC.

La deuxième majeure demande à la CESP découlait de l'approbation par la CESP de la modification de méthodologie décrite ci-dessus sur les services accessoires des annexes 1 et 2. En janvier 2009, l'ERNB a soumis la première d'une nouvelle série annuelle de demandes d'approbation de ses besoins en revenus des annexes 1 et 2 pour l'exercice suivant. Des audiences ont eu lieu les 16 et 17 mars et le 15 juin et l'ERNB a le plaisir de dire que ses besoins en revenus proposés ont été approuvés avec de mineures variations seulement. Tout au long de ce processus annuel, l'ERNB travaillera avec le personnel de la CESP et les intervenants pour que le processus soit aussi transparent et efficace que possible.

Colloque technique

L'ERNB a tenu un colloque technique le 8 avril 2008 sur les changements proposés au tarif. Lors du colloque, des participants au marché, des membres du comité consultatif du marché, des transporteurs, des représentants du ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick et des employés de la CESP pouvaient voir et discuter les changements proposés au tarif avant les audiences. Nous prévoyons qu'il y aura une audience complète sur ces points en 2010.

L'ERNB et les instances de réglementation collaborent pour rehausser la fiabilité du réseau électrique

La province du Nouveau-Brunswick a signé des protocoles d'entente (PE) avec trois organisations pour améliorer la fiabilité du réseau électrique en vrac dans la région.

Les PE ont été signés par le ministère de l'Énergie, l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick, la North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC).

En vertu des PE, le Nouveau-Brunswick a reconnu le rôle de la NERC en tant qu'organisation chargée de la fiabilité en Amérique du Nord.

Lors de l'adoption de la Loi sur l'électricité en 2004, le Nouveau-Brunswick est devenu une des premières provinces à introduire des exigences obligatoires ayant trait à la fiabilité du réseau électrique en vrac. En vertu de la loi, l'ERNB doit adopter et faire respecter des normes de fiabilité applicables aux propriétaires, aux utilisateurs et aux exploitants du réseau électrique en vrac du Nouveau-Brunswick.

Grâce aux PE, l'ERNB continue à remplir ses objectifs sous la loi en ce qui concerne la participation avec d'autres agences à l'élaboration de normes et de critères sur la fiabilité des réseaux de transport. Par le biais des normes de la NERC (il y en a plus de 100 actuellement), l'ERNB fait de la sorte que le réseau électrique en vrac au Nouveau-Brunswick, qui fait partie du grand réseau du nord-est, est exploité et planifié de façon fiable.

«C'est un plaisir pour nous de collaborer avec l'ERNB dans leurs efforts continus pour améliorer la fiabilité au Nouveau-Brunswick. Les récents PE démontrent que l'ERNB et le ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick sont des chefs de file de la protection du réseau électrique nord-américain contre les pannes d'envergure.»

Rick Sergel
Président-directeur général
NERC

Colloque annuel de l'énergie de l'ERNB

L'ERNB a tenu son colloque annuel de l'énergie à l'hôtel Delta à Saint John (Nouveau-Brunswick) les 16 et 17 mai 2008. Environ 210 personnes ont assisté à cette activité de deux jours qui a rassemblé des dirigeants des entreprises de l'énergie de rechange et classiques, des investisseurs, des groupes d'intérêts locaux, des participants au marché présents et potentiels, de membres du comité consultatif du marché, des agences de réglementation et des intéressés.

Ce colloque très réussi a permis de discuter plusieurs sujets d'actualité et futurs. Environ 21 exposés ont été présentés sur les sujets suivants :

- Occasions du marché local et régional
- Moteurs environnementaux
  - Plans du Nouveau-Brunswick relatifs aux changements climatiques
  - Initiatives régionales au sujet des gaz à effet de serre
  - Exigences relatives à l'énergie renouvelable dans la région
- Projets (options d'approvisionnement)
  - Projet du cours inférieur du Churchill
  - Remise à neuf de Point Lepreau
  - Nouvelles occasions nucléaires à Point Lepreau
  - GNL – Statut et occasions
  - Projets marémotrices dans la baie de Fundy
- Options en matière de transport
  - Études de transport en Nouvelle-Angleterre
  - Considérations de transport maritime
- Options visant la demande
  - Bâtir une culture de conservation
  - Compteurs intelligents et maîtrise de la charge
- Aménagements éoliens
  - Étude des vents de la Nouvelle-Écosse
  - Étude des vents régionale
  - Études de l'exploitant du réseau et de NICE
  - Prévision des vents
  - Parc éolien de Mars Hill
  - Énergie éolienne communautaire au Nouveau-Brunswick
  - Perspectives du secteur éolien
  - Développements en intégration de l'énergie éolienne

- L'ERNB demandera à la CESP, à l'automne de 2009, d'approuver ses besoins en revenus des annexes 1 et 2 pour l'exercice 2010-2011. Il est prévu que la CESP arrangera des audiences sur ce point au début de 2010.

- L'ERNB prévoit aussi soumettre à la CESP en 2010 une demande visant d'autres modifications au tarif et aux règles du marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick. Il est prévu que la CESP arrangera des audiences sur ce point à l'automne de 2010.

- ERNB attend avec plaisir son quatrième colloque annuel sur l'énergie, prévu pour les 19 et 20 avril 2010.

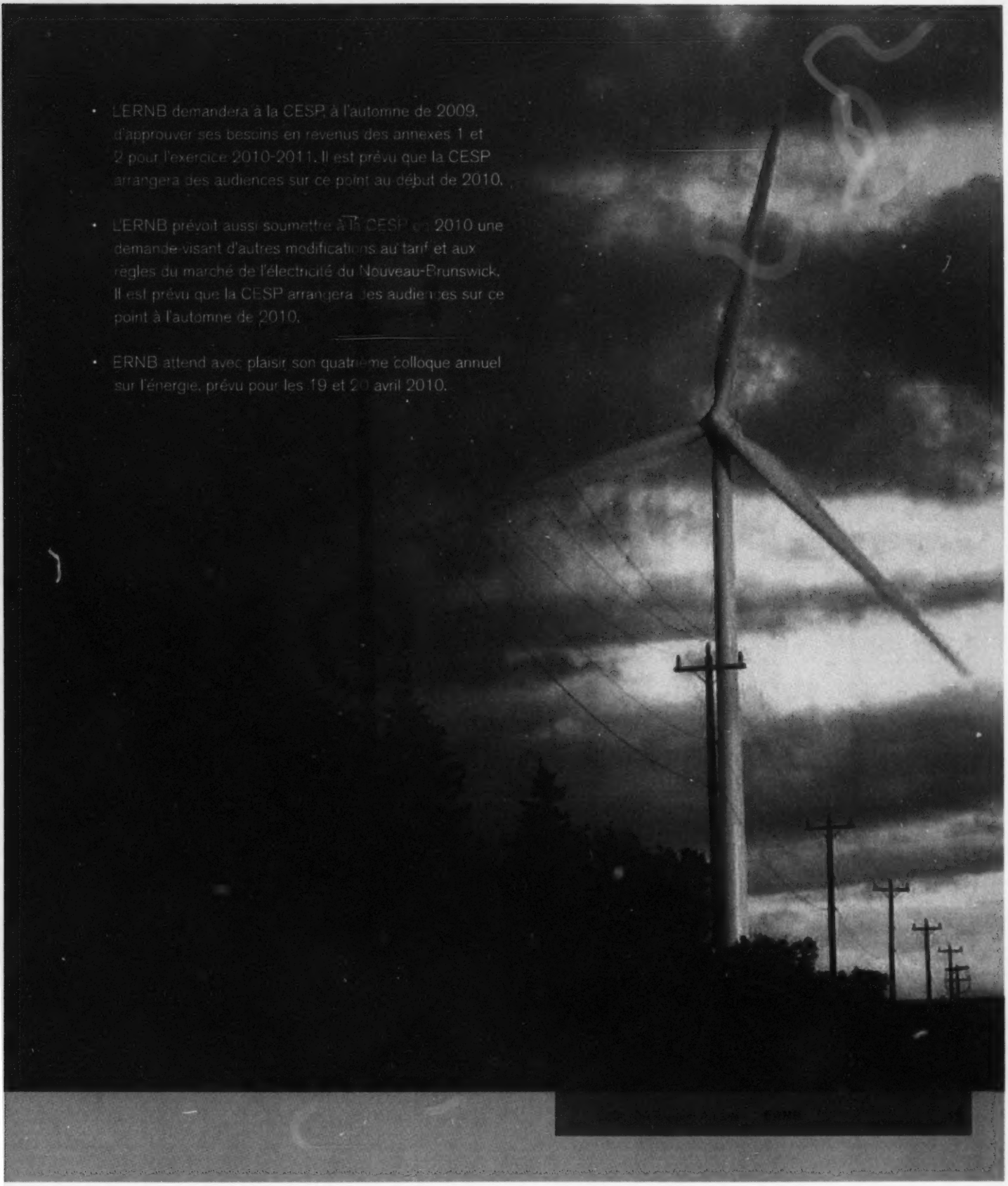

Grâce aux PE, l'ERNB continue à remplir ses objectifs sous la loi en ce qui concerne la participation avec d'autres agences à l'élaboration de normes et de critères sur la fiabilité des réseaux de transport. Par le biais des normes de la NERC (il y en a plus de 100 actuellement), l'ERNB fait de la sorte que le réseau électrique en vrac au Nouveau-Brunswick, qui fait partie du grand réseau du nord-est, est exploité et planifié de façon fiable.

«C'est un plaisir pour nous de collaborer avec l'ERNB dans leurs efforts continus pour améliorer la fiabilité au Nouveau-Brunswick. Les récents PE démontrent que l'ERNB et le ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick sont des chefs de file de la protection du réseau électrique nord-américain contre les pannes d'envergure.»

Rick Sergel
Président-directeur général
NERC

Colloque annuel de l'énergie de l'ERNB

L'ERNB a tenu son colloque annuel de l'énergie à l'hôtel Delta à Saint John (Nouveau-Brunswick) les 16 et 17 mai 2008. Environ 210 personnes ont assisté à cette activité de deux jours qui a rassemblé des dirigeants des entreprises de l'énergie de rechange et classiques, des investisseurs, des groupes d'intérêts locaux, des participants au marché présents et potentiels, de membres du comité consultatif du marché, des agences de réglementation et des intéressés.

Ce colloque très réussi a permis de discuter plusieurs sujets d'actualité et futurs. Environ 21 exposés ont été présentés sur les sujets suivants :

- Occasions du marché local et régional
- Moteurs environnementaux
  - Plans du Nouveau-Brunswick relatifs aux changements climatiques
  - Initiatives régionales au sujet des gaz à effet de serre
  - Exigences relatives à l'énergie renouvelable dans la région
- Projets (options d'approvisionnement)
  - Projet du cours inférieur du Churchill
  - Remise à neuf de Point Lepreau
  - Nouvelles occasions nucléaires à Point Lepreau
  - GNL – Statut et occasions
  - Projets marémotrices dans la baie de Fundy
- Options en matière de transport
  - Études de transport en Nouvelle-Angleterre
  - Considérations de transport maritime
- Options visant la demande
  - Bâtir une culture de conservation
  - Compteurs intelligents et maîtrise de la charge
- Aménagements éoliens
  - Étude des vents de la Nouvelle-Écosse
  - Étude des vents régionale
  - Études de l'exploitant du réseau et de NICE
  - Prévision des vents
  - Parc éolien de Mars Hill
  - Énergie éolienne communautaire au Nouveau-Brunswick
  - Perspectives du secteur éolien
  - Développements en intégration de l'énergie éolienne

- L'ERNB demandera à la CESP, à l'automne de 2009, d'approuver ses besoins en revenus des annexes 1 et 2 pour l'exercice 2010-2011. Il est prévu que la CESP arrangera des audiences sur ce point au début de 2010.

- L'ERNB prévoit aussi soumettre à la CESP en 2010 une demande visant d'autres modifications au tarif et aux règles du marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick. Il est prévu que la CESP arrangera des audiences sur ce point à l'automne de 2010.

- ERNB attend avec plaisir son quatrième colloque annuel sur l'énergie, prévu pour les 19 et 20 avril 2010.

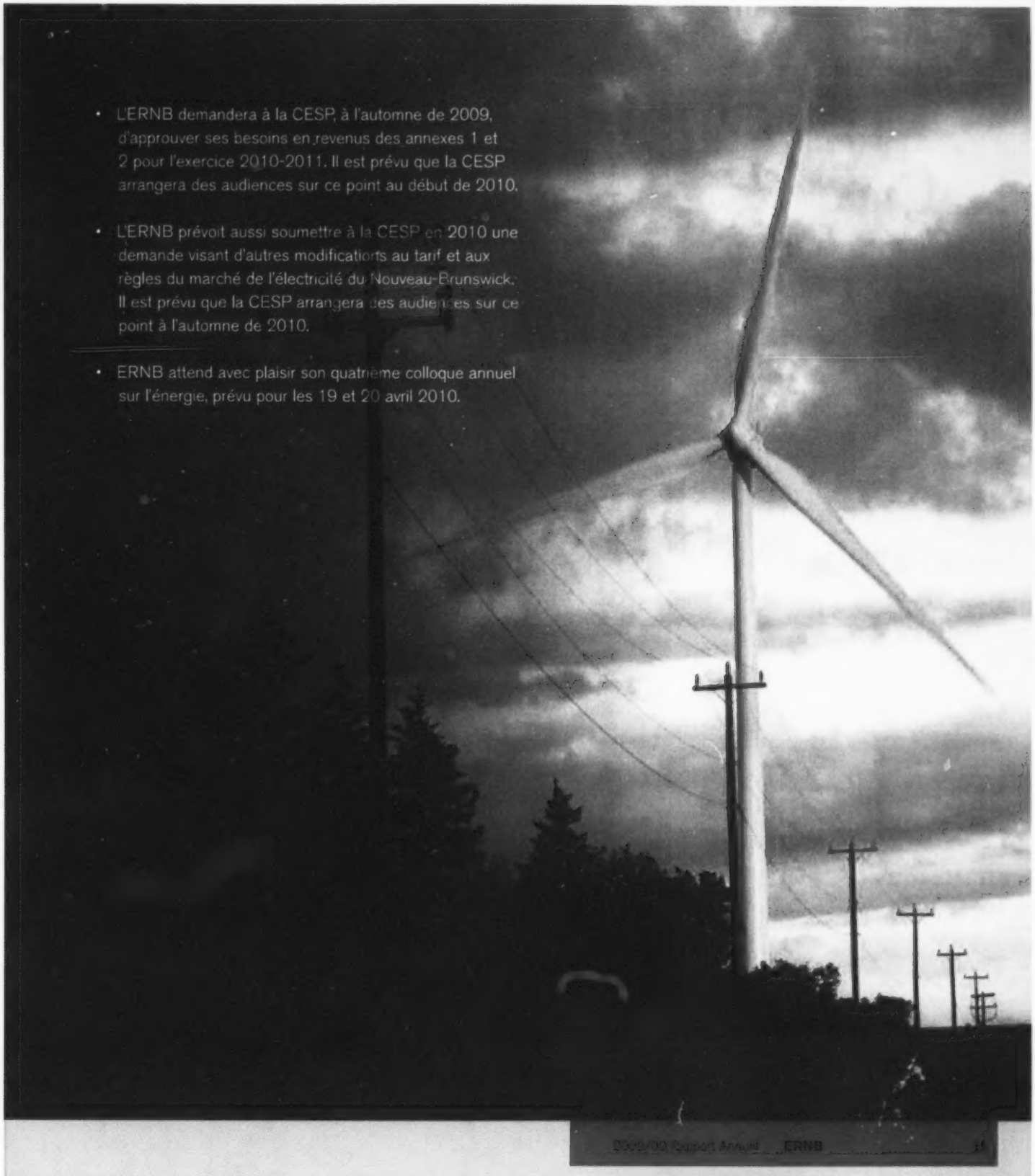

Conseil d'administration et dirigeants de l'ERNB

Curtis Howe, ing.
| président |
Président, Mariner Partners, Inc.,
Saint John (N.-B.)

Robert W. Saintonge
| Président, Comité de ressources humaines |
Ancien expert financier
et ancien ministre adjoint
Province du Nouveau-Brunswick

Fred Hutchinson
| Membre, Comité de Ressources humaines et de gouvernance |
Courtier commercial,
Cooke Insurance Group

Anne Hickey
| Membre, Comité de vérification |
Analyste de l'information sur le
marché du travail Service Canada

Brian H. Curry, CA
| Président, Comité de vérification |
Partenaire à la retraite,
Curry and Betts Comptables agréés

Sylvain Gignac
Président-directeur général

Kevin C. Roherty, BBA, LL.B.
| Secrétaire et chef, Services juridiques |

HAUTE DIRECTION

Sylvain Gignac
Président-directeur général

Jean Finn, BBA
Vice-président
Développement et
Affaires gouvernementales

Kevin C. Roherty, LL.B.
Secrétaire et chef,
Services juridiques

Lynne West, CMA
Contrôleuse

George Porter, ing.
Director, Market Development & Settlement

Alden Briggs, P.Eng. Directeur,
Ingénierie du réseau électrique

Ross Stairs Directeur,
Exploitation du réseau électrique

Dave Daley, ing. Directeur, Technologie et
Infrastructure informatiques

Comité Consultatif du Marché

Le comité consultatif du marché (CCM) a été établi conformément au p. 50(2) de la Loi sur l'électricité et selon les règles du marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick. Le comité constitue un volet important de la structure du marché de l'électricité et joue un rôle clé pour offrir une voix coordonnée, cohérente et efficace aux parties prenantes du marché.

Le comité consultatif du marché (CCM) réunit 14 participants du secteur qui représentent toute une gamme d'intérêts. Le CCM a fait d'importantes contributions à l'ERNB par ses commentaires sur les enjeux du marché, ses recommandations au conseil de l'ERNB et ses discussions cruciales pour guider le développement du marché de l'électricité au Nouveau-Brunswick. L'engagement et la collaboration des participants qui représentent des intérêts variés dans le secteur jettent les bases d'une consultation signifiante et ouverte au sujet des règles du marché, des procédures de marché, des questions sur les fonctions de l'ERNB en vertu de la Loi, des révisions au tarif d'accès au réseau de transport (tarif), de la surveillance du marché, des enjeux futurs et d'une vision collective du marché.

Le CCM s'est réuni tous les deux mois au cours de l'exercice pour étudier les révisions proposées aux règles du marché, aux procédures de marché et au tarif.

Voici les points saillants des activités du CCM au cours de l'exercice :

- Élaboration d'un modèle de discussion des services accessoires basés sur la capacité (SABC) ayant servi de base au règlement visant les SABC supplémentaires et aux modifications proposées par l'ERNB au tarif.
- Étude et implantation de la procédure de marché MP-08 (Programme de conformité aux normes de fiabilité) pour que le Nouveau-Brunswick puisse respecter ses obligations de fiabilité par rapport aux exigences des agences américaines, la NERC et le NPCC.
- Modification de la règle du marché 6.10.8 en fonction de nouvelles règles visant les dates limites des horaires équilibrés pour les assortir à ceux des zones de commande externes.
- Étude complète et proposition de modifications aux règles du marché pour intégrer la production variable intermittente (PVI) (surtout éolienne) au réseau exploité par l'ERNB. Ces modifications proposées reconnaissent les limites uniques à la production vécues par les producteurs PVI et les exemptent de certaines règles du marché actuelles qui ne sont pas pratiques pour eux.
- Création d'un processus pour qu'un participant au marché qui veut fournir des SABC par contrat puisse réduire sa soumission précédente. Chaque nouveau contrat doit spécifier des prix mensuels et horaires.
- Étude du rapport de l'état du marché et de l'évaluation sur 10 ans de la suffisance des installations de production et de transport de l'ERNB.

The Market Advisory Committee is a multi-stakeholder group that currently includes members from the following sectors:

Secteur	Représentant
Production Énergie NB	Kirby O'Donnell Corporation de production Énergie NB
Producteurs indépendants	Stacy Dimou Oxbow-Sherman Energy
Commerçants	Ed Howard Integrys Energy Services Inc.
Client de transport	Ron LeBlanc Maritime Electric Company Limited
Corporation de transport Énergie NB	Brian Scott Corporation de transport Énergie NB
Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB	Blair Kennedy (président) Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB
Distributeurs autres qu'Énergie NB	Dan Dionne Village de Perth-Andover
Production autonome	Andrew Bobker Lake Utopia Paper
Grands clients industriels reliés directement au réseau de transport	Ron Beaulieu Fraser Timber Ltd.
Clients non admissibles	Vacant en 2008-2009
Intérêts environnementaux	Vacant en 2008-2009
Catégorie des autres producteurs	Rob Apold SUEZ Renewable Energy (NA)
Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick	Lesley Rogers Efficacité Nouveau-Brunswick
Exploitant du réseau	George Porter Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

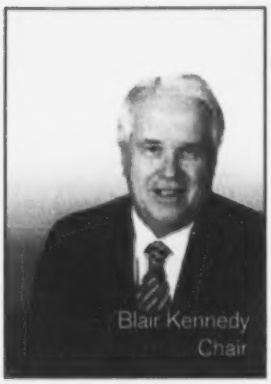

Le comité consultatif du marché (CCM) a été établi conformément au p. 50(2) de la Loi sur l'électricité et selon les règles du marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick. Le comité constitue un volet important de la structure du marché de l'électricité et joue un rôle clé pour offrir une voix coordonnée, cohérente et efficace aux parties prenantes du marché.

Le comité consultatif du marché (CCM) réunit 14 participants du secteur qui représentent toute une gamme d'intérêts. Le CCM a fait d'importantes contributions à l'ERNB par ses commentaires sur les enjeux du marché, ses recommandations au conseil de l'ERNB et ses discussions cruciales pour guider le développement du marché de l'électricité au Nouveau-Brunswick. L'engagement et la collaboration des participants qui représentent des intérêts variés dans le secteur jettent les bases d'une consultation signifiante et ouverte au sujet des règles du marché, des procédures de marché, des questions sur les fonctions de l'ERNB en vertu de la Loi, des révisions au tarif d'accès au réseau de transport (tarif), de la surveillance du marché, des enjeux futurs et d'une vision collective du marché.

Le CCM s'est réuni tous les deux mois au cours de l'exercice pour étudier les révisions proposées aux règles du marché, aux procédures de marché et au tarif.

Voici les points saillants des activités du CCM au cours de l'exercice :

- Élaboration d'un modèle de discussion des services accessoires basés sur la capacité (SABC) ayant servi de base au règlement visant les SABC supplémentaires et aux modifications proposées par l'ERNB au tarif.
- Étude et implantation de la procédure de marché MP-08 (Programme de conformité aux normes de fiabilité) pour que le Nouveau-Brunswick puisse respecter ses obligations de fiabilité par rapport aux exigences des agences américaines, la NERC et le NPCC.
- Modification de la règle du marché 6.10.8 en fonction de nouvelles règles visant les dates limites des horaires équilibrés pour les assortir à ceux des zones de commande externes.
- Étude complète et proposition de modifications aux règles du marché pour intégrer la production variable intermittente (PVI) (surtout éolienne) au réseau exploité par l'ERNB. Ces modifications proposées reconnaissent les limites uniques à la production vécues par les producteurs PVI et les exemptent de certaines règles du marché actuelles qui ne sont pas pratiques pour eux.
- Création d'un processus pour qu'un participant au marché qui veut fournir des SABC par contrat puisse réduire sa soumission précédente. Chaque nouveau contrat doit spécifier des prix mensuels et horaires.
- Étude du rapport de l'état du marché et de l'évaluation sur 10 ans de la suffisance des installations de production et de transport de l'ERNB.

The Market Advisory Committee is a multi-stakeholder group that currently includes members from the following sectors:

Secteur	Représentant
Production Énergie NB	Kirby O'Donnell Corporation de production Énergie NB
Producteurs indépendants	Stacy Dimou Oxbow-Sherman Energy
Commerçants	Ed Howard Integrys Energy Services Inc.
Client de transport	Ron LeBlanc Maritime Electric Company Limited
Corporation de transport Énergie NB	Brian Scott Corporation de transport Énergie NB
Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB	Blair Kennedy (président) Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB
Distributeurs autres qu'Énergie NB	Dan Dionne Village de Perth-Andover
Production autonome	Andrew Booker Lake Utopia Paper
Grands clients industriels reliés directement au réseau de transport	Ron Beaulieu Fraser Timber Ltd.
Clients non admissibles	Vacant en 2008-2009
Intérêts environnementaux	Vacant en 2008-2009
Catégorie des autres producteurs	Rob Apold SUEZ Renewable Energy (NA)
Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick	Lesley Rogers Efficacité Nouveau-Brunswick
Exploitant du réseau	George Porter Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

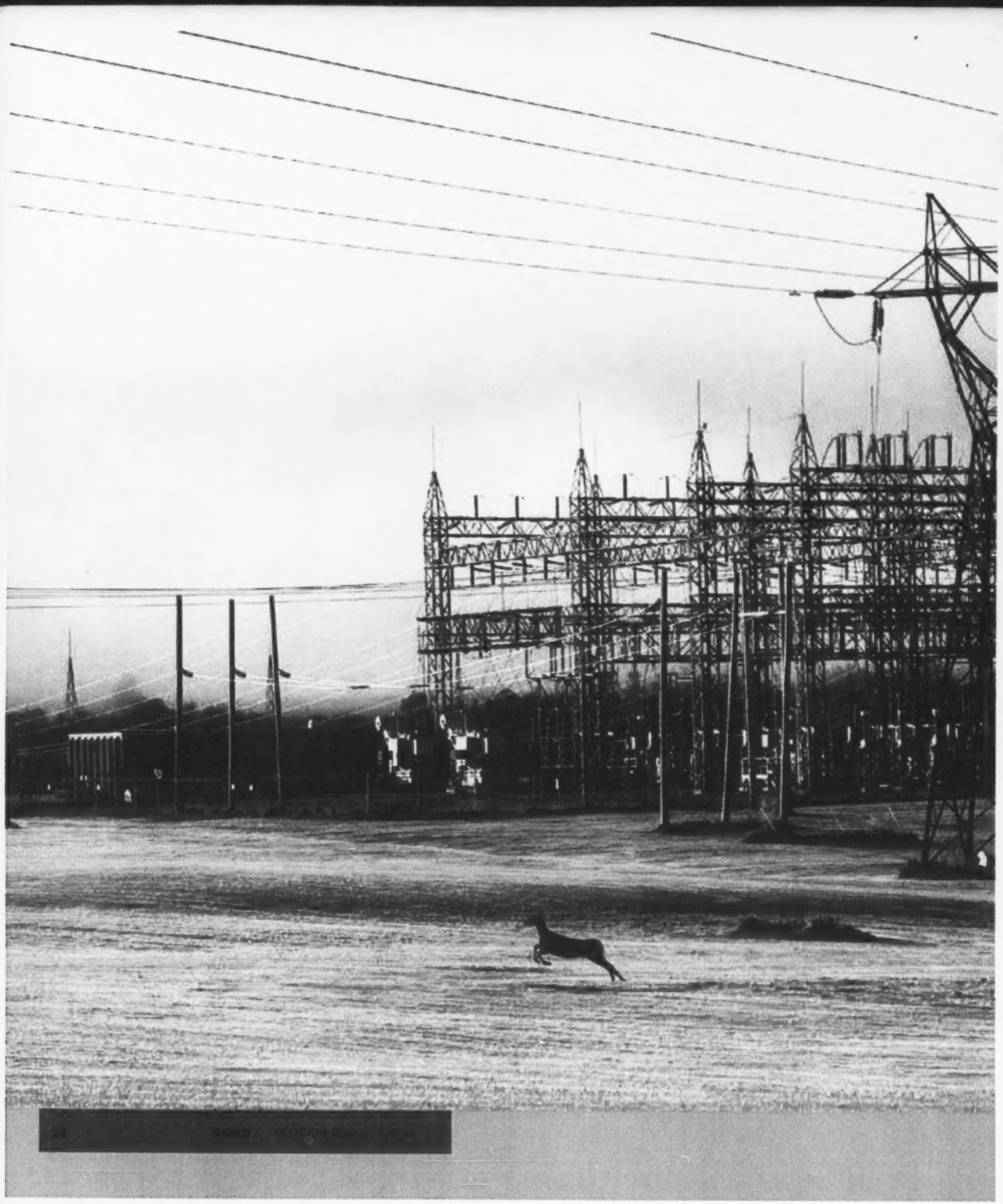

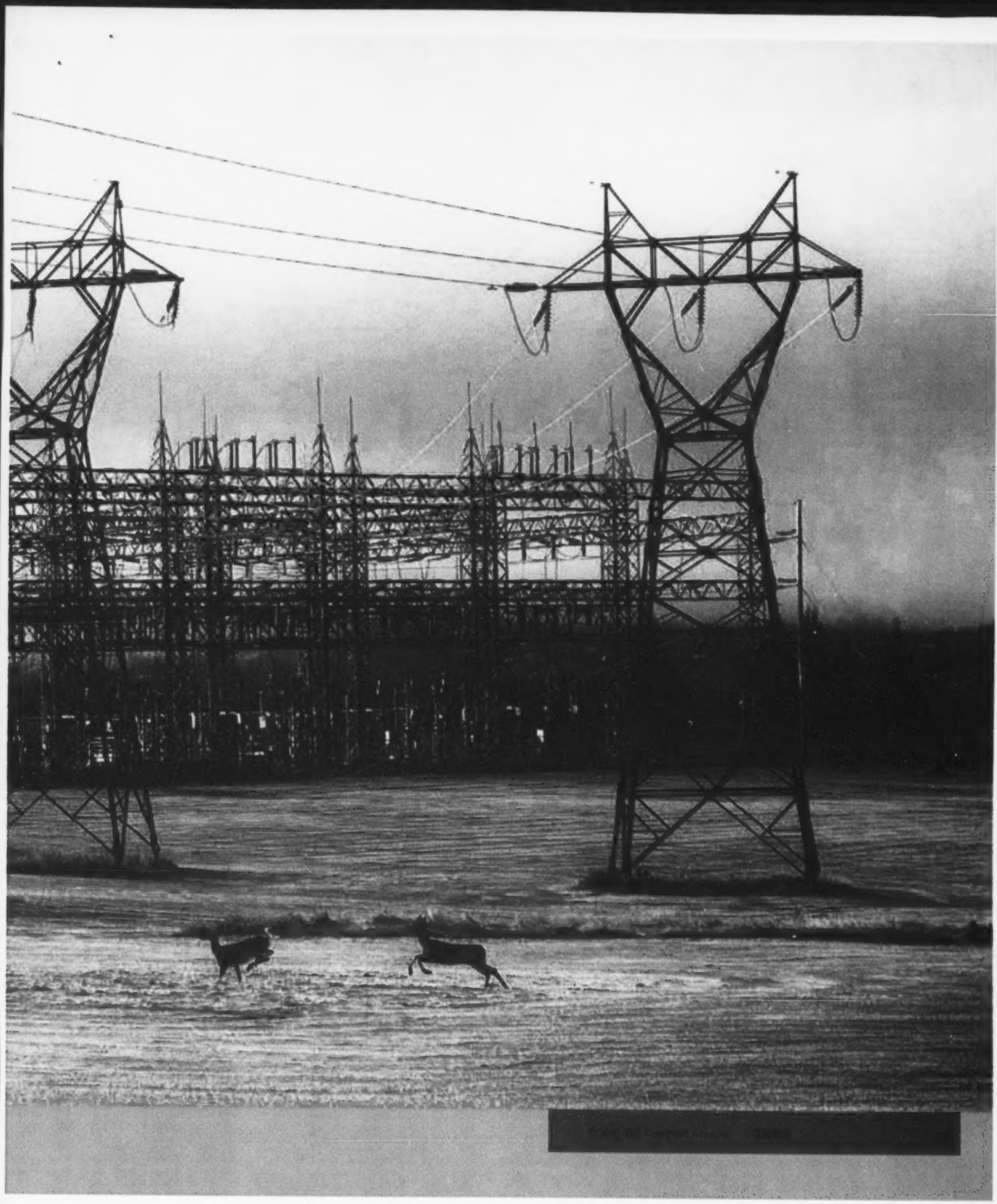

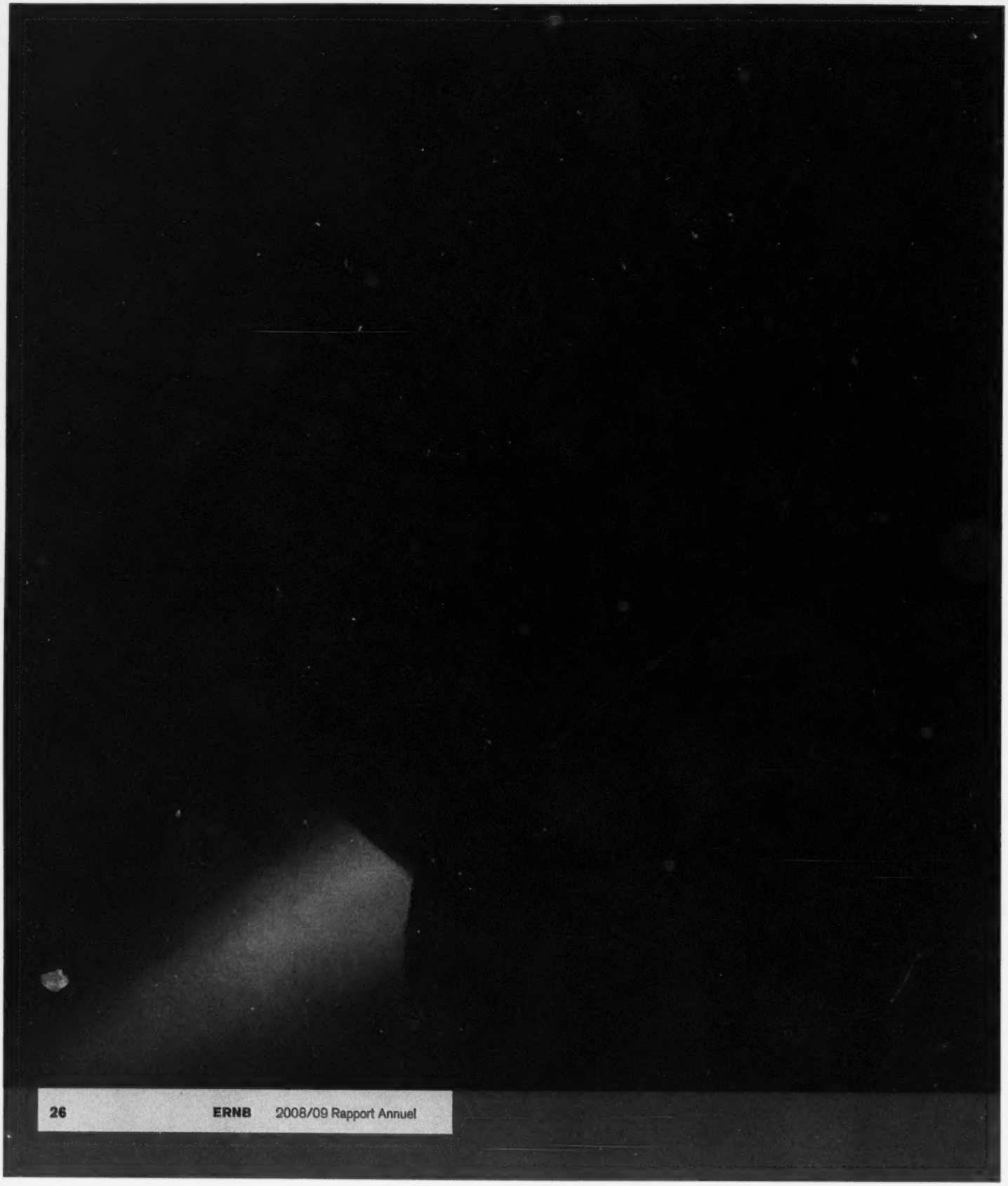

ÉTATS FINANCIERS

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick
États financiers
Le 31 mars 2009
(en milliers de dollars)

Rapport des vérificateurs	28
Déclaration de responsabilité de la direction	29
Bilan	30
État des résultats de l'exploitation et du changement de l'actif net	31
État des flux de trésorerie	32
Notes afférentes aux états financiers	33

PRICEWATERHOUSECOOPERS

PricewaterhouseCoopers
s.r.l./s.e.n.c.r.l
Comptables agréés
300 Brunswick House
44 Chipman Hill, PO Box 789
Saint John, New Brunswick
Canada E2L 4B9
Telephone +1 (506) 632 1810
Facsimile +1 (506) 632 8997

Le 18 juin 2009

Rapport des vérificateurs

Au conseil d'administration de
l'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié le bilan de l'**Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB)** au 31 mars 2009 et l'état des résultats d'exploitation et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'ERNB. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'ERNB au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, qui se traduisent par le recours à des évaluations et des jugements comptables importants pour choisir et appliquer les principes comptables appropriés.

Pour s'acquitter de sa responsabilité en ce qui concerne l'intégrité et la fidélité des états financiers, la direction maintient les systèmes de contrôle interne nécessaires pour donner l'assurance raisonnable que les registres comptables sont fiables et que l'actif de l'ERNB est protégé comme il convient. Le service de Vérification Interne mène des études pour s'assurer que les procédés et les contrôles internes de la corporation sont adéquats, cohérents et exécutés de façon uniforme.

Le cabinet de vérification indépendant PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, a vérifié les états financiers et fait un rapport. Son opinion se base sur la vérification qu'il a menée selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Il incombe au conseil d'administration d'évaluer la direction dans l'exercice de ses responsabilités en matière d'information financière. Le conseil d'administration a approuvé les présents états financiers. Le conseil d'administration examine les états financiers et recommande leur approbation, et il se réunit périodiquement avec la direction, les vérificateurs indépendants et le vérificateur interne pour évaluer les contrôles internes et traiter de toute autre question relative à l'information financière.

Le président-directeur général,

Sylvain Gignac

Le président du conseil,

Curtis Howe

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick

Bilan

31 mars 2009

(en milliers de dollars)

	2009 $	2008 $
Actif		
Actif à court terme		
Disponibilités	2 329	3 364
Comptes débiteurs	11 137	10 329
Charges payées d'avance	130	89
	13 596	13 782
Bien-fonds, installations et matériel (note 3)	2 660	2 744
	16 256	16 526
Passif		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	11 389	10 450
Charges réglementaires reportées (note 4)	1 963	3 019
Volet à court terme des obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition (note 5)	92	84
	13 444	13 553
Passif au titre des prestations constituées (note 6)	244	313
Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition, nettes de l'obligation à court terme (note 5)	2 568	2 660
	16 256	16 526

Approuvé par le conseil d'administration,

_____, président du conseil

_____, administrateur

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick

État des résultats de l'exploitation et du changement de l'actif net

Exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

	2009 $	2008 $
Produits		
Transport :		
Tarif point à point	32 872	27 553
Tarif du réseau	48 456	50 725
Pénalité liée au facteur de puissance	1 028	1 751
	82 356	80 029
Services accessoires	17 294	16 657
Divers	1 194	881
	100 844	97 567
Charges		
Transport	82 356	80 029
Services accessoires	7 284	7 067
Exploitation, entretien et administration	9 199	7 576
Amortissement	84	72
	98 923	94 744
Autres produits (charges)		
Intérêts reçus	94	148
Intérêts payés (contrat de location-acquisition)	(252)	(252)
	(158)	(104)
Report des charges réglementaires	(1 763)	(2 719)
Bénéfice net de l'exercice et actif net	-	-

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

	2009 $	2008 $
Disponibilités en provenance de (utilisées par)		
Activités d'exploitation		
Bénéfice net de l'exercice	-	-
Montants n'entraînant aucun flux de trésorerie		
Amortissement	84	72
Changement net aux fonds de roulement autres que les disponibilités	(966)	1 291
Changement net au passif au titre des prestations constituées	(69)	103
	(951)	1 466
Activités de financement		
Remboursement du capital en vertu d'un contrat de location-acquisition	(84)	(72)
Augmentation (réduction) nette des disponibilités au cours de l'exercice	(1 035)	1 394
Disponibilités – Début de l'exercice	3 364	1 970
Disponibilités – Fin de l'exercice	2 329	3 364
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Intérêts reçus	94	148
Intérêts payés	252	252

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

1 Nature des activités

L'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) est un organisme indépendant à but non lucratif responsable de diriger l'exploitation du réseau de transport et d'administrer le Tarif d'accès au réseau de transport (TART). Il est aussi le coordinateur de la fiabilité de la zone des Maritimes.

L'ERNB a un conseil d'administration indépendant. Les fonctions d'exploitation de l'ERNB sont effectuées par les employés au Centre de conduite du réseau de Transport Énergie NB (TÉNB) au 77, rue Canada, Fredericton (N.-B.). Il s'agit en effet de dix employés directs de l'ERNB et d'environ 37 employés de TÉNB détachés en vertu d'un contrat.

Les produits d'exploitation de l'ERNB sont exempts des impôts fédéraux et provinciaux.

2 Principales conventions comptables

Les états financiers ci-joints ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes.

Réglementation

L'ERNB est réglementé par la Commission de l'énergie et des services publics (CESP) du Nouveau-Brunswick (anciennement la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick). Ces règlements ont trait, entre autres, aux tarifs et aux conventions comptables. Les conventions comptables de l'ERNB sont conformes aux principes comptables généralement reconnus dans le secteur du transport de l'électricité au Canada, ainsi qu'aux conventions stipulées par la CESP. Les coûts et les crédits sont portés au bilan à titre d'actifs et de passifs réglementaires reportés pour des montants qui seraient autrement passés aux produits quand l'ERNB est autorisé à le faire.

Reconnaissance des produits

Les règlements mensuels de l'énergie involontaire des participants au marché et les frais mensuels résiduels ne paraissent pas à l'état des résultats d'exploitation de l'ERNB parce qu'ils ne constituent ni des produits ni des charges de l'ERNB. En effet, celui-ci n'agit qu'à titre d'intermédiaire au processus de règlement. Dans ce rôle, l'ERNB reçoit les fonds des participants au marché et les distribue dans le mois suivant le mois de la transaction.

(en milliers de dollars)

2 Principales conventions comptables (suite)

Constatation des produits

Le tarif approuvé de l'ERNB, le Tarif d'accès au réseau de transport (TART), permet à l'ERNB de récupérer ses charges d'exploitation au moyen des services du barème I fournis aux participants du marché. Les produits en vertu du barème I sont réalisés sur une base mensuelle, hebdomadaire, quotidienne ou horaire, selon les réservations de transport. Les services sont facturés aux participants au marché le mois suivant. La méthode de récupération des coûts des barèmes I et II est modifiée à partir d'avril 2009, conformément à la décision de la CESP du 26 novembre 2008. Chaque mois, les participants au marché verseront pour les services des barèmes I et II une somme basée sur leur utilisation du service de transport calculée comme une proportion de l'utilisation totale multiplié par un douzième des besoins annuels en revenus.

Les opérations en vertu de contrats bilatéraux entre des participants au marché ne font pas partie des opérations de l'ERNB.

Les produits découlant des services accessoires et les autres produits divers sont comptabilisés lors de la prestation des services connexes.

Les produits de transport, des services accessoires, de l'énergie involontaire et des frais mensuels résiduels sont calculés d'après des données de mesurage fournies par les participants au marché et les transporteurs. L'exactitude de ces montants dépend de la collecte de données de mesurage, des estimations et des procédures de validation effectuées par des tiers et dont l'ERNB n'est pas responsable.

Les revenus et les dépenses de transport, les produits des services accessoires et les règlements de l'énergie de l'année sont nets respectivement des sommes de 18 $, de 13 $ et de 1 331 $ relatives aux années précédentes à la suite de redressements faits en juillet 2008 et en février 2009 touchant plusieurs mois et provoqués par une utilisation fautive des données de mesurage lors de la facturation et du règlement. En tout, ces montants ne représentent que moins de 0,1 % de toutes les transactions énergétiques du réseau au cours de l'année. L'ERNB a révisé les diagrammes de cartographie des appareils de mesurage et le processus de totalisation dans le but d'inscrire tous les points de réception et de livraison du réseau de transport au système TMeters et de s'assurer que seuls ces points servent à la facturation et aux règlements. Plusieurs modifications recommandées aux procédures ont été adoptées pour améliorer l'intégrité des données du système de mesurage, ainsi que la totalisation des données en question.

Bien-fonds, installations et matériel

L'ERNB loue à bail le Centre de conduite du réseau de TÉNB. Cet arrangement est traité comme un contrat de location-acquisition conformément aux recommandations du CPN 150 «Comment déterminer si un accord est assorti d'un contrat de location». Le bien-fonds, les installations et le matériel sont inscrits au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé à des taux égaux au remboursement du principal des baux selon la méthode de détermination de l'intérêt réel, ce qui suffit pour amortir le coût du bien-fonds, des installations et du matériel sur leur vie utile estimative, comme suit :

(en milliers de dollars)

2 Principales conventions comptables (suite)

Bâtiments	32 ans
Matériel	7 ans
Système de sécurité	10 ans

Opérations de change

Les produits et les charges libellés en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. L'actif et le passif monétaire libellés en monnaie étrangère sont traduits en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes de change sont compris dans le calcul du bénéfice net de l'exercice.

Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités et les dépôts bancaires à court terme dont la date d'échéance initiale est de trois mois ou moins. Les disponibilités sont classifiées comme des éléments d'actif financier détenus à des fins de transaction et sont inscrits à leur juste valeur.

Actif et passif financiers

Les débiteurs sont classés à titre de prêts et créances et de comptes créditeurs. Les créditeurs, les responsabilités de règlementation différées et les obligations découlant d'un contrat de location-acquisition sont classés à titre d'autres responsabilités financières. Après leur évaluation initiale de valeur juste, ils sont évalués à coût amorti en utilisant la méthode de détermination d'intérêt réel.

Régimes d'avantages sociaux des employés

Les obligations relatives aux régimes de retraite complémentaires à prestations définies sont calculées par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon les meilleures estimations de la direction en ce qui concerne les hausses de salaire et l'âge des employés à la retraite.

Les charges ou les crédits comptabilisés comprennent ce qui suit :

- Le total du coût actuariel des prestations versées au titre des services de l'exercice écoulé;
- Les intérêts théoriques sur l'obligation au titre des prestations constituées;
- L'amortissement du coût des services passés découlant des modifications apportées au régime, sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés en service actif à la date de la modification; et
- L'amortissement de l'écart entre résultats et prévisions dépassant 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés.

(en milliers de dollars)

2 Principales conventions comptables (suite)

La comptabilité des régimes à cotisations définies s'applique aux régimes de retraite à prestations définies interentreprises pour lesquels l'ERNB ne dispose pas de suffisamment de données pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations définies. Le coût des services rendus représente les cotisations obligatoires de l'ERNB.

Estimations de la direction

Les états financiers sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus, ce qui fait que la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui touchent le montant déclaré de l'actif et du passif à la date des états financiers, ainsi que le montant déclaré des produits et des charges pendant la période visée. Les résultats réels peuvent ne pas être identiques aux estimations.

3 Bien-fonds, installations et matériel

	2009			2008
	Coût $	Amortissement cumulé $	Net $	Net $
Bâtiment	2 414	58	2 356	2 373
Matériel	445	213	232	294
Système de sécurité	77	5	72	77
	2 936	276	2 660	2 744

Les éléments ci-dessus se rapportent aux biens du Centre de conduite du réseau loué à bail de TÉNB (note 5).

4 Charges réglementaires reportées

Les charges réglementaires suivantes ont été portées aux «Charges réglementaires reportées» du bilan :

	Imprévus futurs $	Excédent (Déficit) $	Total $
Le 31 mars 2008	300	2 719	3 019
Distributions au cours de l'exercice	(100)	(2 719)	(2 819)
Reports au cours de l'exercice	-	1 763	1 763
Le 31 mars 2009	200	1 763	1 963

(en milliers de dollars)

4 Charges réglementaires reportées (suite)

La CESP avait déjà donné à l'ERNB la permission de garder 300 $ pour couvrir les imprévus futurs. En 2008, une Entente de règlement a été soumis à la CESP et est devenue une partie de l'application de modification du tarif. Dans sa décision du 26 novembre 2008, la CESP a approuvée l'élimination du compte d'excédent non distribué. Le montant de 100 $ est compris dans l'excédent de 2007-2008 déjà distribué et les 200 $ qui restent seront distribués avec l'excédent de 2008-2009.

La Commission des entreprises de service public a aussi décidé qu'en tant qu'organisme à but non lucratif l'ERNB ne devrait avoir ni excédent ni déficit. Ainsi, l'excédent de 2 719 $ signalé en 2008 a été distribué aux participants du marché en décembre 2008. L'excédent de l'exercice courant a été reporté et on s'attend à le redistribuer plus tard en 2009.

5 Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition

Le 30 avril 2005, l'ERNB a établi une entente avec TÉNB pour assumer le coût entier du Centre de conduite du réseau. Cette entente est comptabilisée à titre de contrat de location-acquisition. Le taux d'intérêt est de 9 %. Les mensualités (principal et intérêts) se chiffrent à 20 $ pour le bâtiment et à 8 $ pour le matériel et le système de sécurité.

Les paiements annuels minimaux en vertu de l'entente s'établissent comme suit :

	$
Exercice terminé le 31 mars 2010	336
2011	336
2012	336
2013	256
2014	249
Par la suite	5 520
	7 033
Moins les intérêts théoriques	4 373
	2 660
Venant à échéance en moins de un an	92
Venant à échéance en plus de un an	2 568
	2 660

(en milliers de dollars)

6 Avantages sociaux futurs

Les régimes suivants offrent aux employés de l'ERNB des pensions et d'autres avantages sociaux après la retraite.

Pensions

Les employés de l'ERNB participent à un régime de pensions interentreprises à prestations définies administré par la province du Nouveau-Brunswick régi par la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* («LPRSP»). Le régime offre des pensions aux employés du gouvernement provincial et de certaines sociétés et organismes de la Couronne établies d'après le nombre d'années de service et le salaire moyen le plus élevé sur cinq années consécutives.

Le régime était capitalisé à 96,1 % au 1er avril 2008, la date de sa dernière évaluation externe. La province a signifié aux corporations participantes que l'obligation non capitalisée sera capitalisée au moyen de paiements annuels croissants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009, l'ERNB a versé 121 $ (90 $ en 2008). Les versements futurs, le cas échéant, augmenteront en fonction de la hausse annuelle de l'IPC plus 2 %. Les évaluations actuarielles futures pourraient modifier les besoins de financement.

Prestations supplémentaires pour les cadres

L'ERNB a aussi un régime de pensions non capitalisé sans contributions offrant à certains cadres désignés des prestations supplémentaires qui s'ajoutent à celles offertes par le LPRSP.

Allocations de retraite

Le régime d'allocations de retraite est un régime non capitalisé sans contributions qui paie, au moment de la retraite, un montant forfaitaire égal au salaire d'une semaine pour chaque année de service complète jusqu'à concurrence du salaire de 26 semaines pour les employés, et égal au salaire de deux semaines pour chaque année de service complète jusqu'à concurrence du salaire de 250 jours pour des cadres désignés. Les années de travail au sein du gouvernement provincial et de certaines sociétés et agences de la Couronne entrent en ligne de compte dans le calcul des allocations en vertu du régime.

Autres avantages après la retraite

Les employés de l'ERNB ont le droit à une assurance-vie de 15 $ payable en cas de décès après la retraite. De plus, un cadre qui prend sa retraite après l'âge de 60 ans peut bénéficier d'une prolongation de ses avantages sociaux de groupe jusqu'à l'âge de 65 ans aux frais de l'ERNB.

Le coût net des avantages comptabilisé pendant l'exercice terminé le 31 mars 2009 en ce qui a trait aux prestations supplémentaires pour les cadres et aux allocations de retraite s'est chiffré à 110 $ (102 $ en 2008).

(en milliers de dollars)

6 Avantages sociaux futurs (suite)

Les données sur les régimes de prestations supplémentaires pour les cadres et des allocations de retraite de l'ERNB au 31 mars 2009 (date de mesure) se basent sur des extrapolations des valeurs actuarielles préparées le 1er avril 2008 (2008 - 1er avril 2007) aux fins comptables et s'établissent comme suit :

	2009 $	2008 $
Obligation au titre des prestations constituées	403	533
Coûts des services passés et pertes actuarielles non amortis	(159)	(220)
Passif au titre des prestations constituées	244	313

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût net des avantages sociaux qui se rapportent aux prestations supplémentaires pour les cadres, aux allocations de retraite et aux autres régimes d'avantages sociaux après la retraite sont les suivantes:

	2009	2008
Taux d'escompte à la fin de l'exercice pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées	6,50 %	5,25 %
Taux d'escompte au début de l'exercice pour calculer le coût net des avantages sociaux	5,25 %	5,25 %
Taux d'augmentation de la rémunération à la fin de l'exercice pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation de la rémunération au début de l'exercice pour calculer le coût net des avantages sociaux	2,50 %	2,50 %

Nous présumons des augmentations annuelles respectives de 9 % et de 5 % du coût per capita des soins de santé et des soins dentaires en 2009. Nous estimons que l'inflation des coûts des soins de santé diminuera à 5 % d'ici 2013 et se maintiendra à ce taux par la suite.

7 Instruments financiers

Juste valeur

Les états financiers de l'ERNB comprennent des disponibilités, des comptes débiteurs et créditeurs, des charges réglementaires reportées et des obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition. En raison de l'échéance à court terme des disponibilités et des comptes débiteurs et créditeurs, leur valeur comptable représente une estimation raisonnable de leur juste valeur. La juste valeur des charges réglementaires reportées n'a pas été calculée. En effet, il est difficile de la mesurer parce qu'aucune échéance n'est stipulée. La juste

(en milliers de dollars)

7 Instruments financiers (suite)

valeur des obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition versées à TÉNB varie avec les taux d'intérêt. L'ERNB n'a pas conclu d'instruments financiers pour se protéger des variations à la juste valeur de ces obligations, mais l'organisation estime que leur valeur comptable traduit de façon raisonnable leur juste valeur.

Risque de crédit

Les instruments financiers qui pourraient soumettre la corporation à un risque de crédit accru comprennent principalement les comptes débiteurs payables par des participants au marché, surtout les deux clients suivants: Production Énergie NB et Distribution et Service à la clientèle Énergie NB, dont les créances s'élèvent à 9 185 $ (7 639 $ en 2008). Aucune provision n'a été constituée pour les comptes débiteurs au 31 mars 2009, car la direction estime pouvoir recouvrer tous les montants dus. Les tarifs de l'ERNB établissent des périodes spécifiques pour le redressement des règlements déjà facturés et pour la contestation des montants facturés au cours d'un mois de service en particulier.

Les factures ultérieures émises pendant la période de règlement rectifient les montants déjà facturés. Une fois toutes les factures de rectification envoyées pendant la période de redressement des règlements, les participants au marché peuvent contester les montants facturés au cours d'un mois de service en particulier. Si l'ERNB accepte la contestation, une facture finale est émise pour le mois de service. Ainsi, l'ERNB est exposé à un risque de crédit jusqu'à la conclusion de tous les redressements de règlement et l'acquittement des factures finales de chaque mois de service. Toutefois, l'ERNB a le droit de récupérer les pertes découlant de créances irrécouvrables auprès des autres participants au marché dans les factures futures.

Conformément à la Section 7.1 du TART, une facture peut être redressée pour corriger une erreur de calcul, de relevé, d'estimation, etc., pendant une période d'au plus 12 mois après son émission. Un participant au marché peut contester une facture pendant une période d'au plus 10 jours après son émission.

Risque lié aux taux d'intérêt

L'ERNB est exposé au risque lié aux taux d'intérêt, car la fluctuation des taux d'intérêt a une incidence sur les flux de trésorerie associés aux disponibilités. L'ERNB n'a conclu aucun contrat d'instrument financier pour couvrir son exposition aux taux d'intérêt.

Risque lié aux taux de change

L'ERNB est très peu exposé au risque lié aux taux de change, car moins de 1 % de ses produits et moins de 1 % de ses charges sont libellés en monnaie étrangère. L'ERNB n'a conclu aucun contrat de change pour minimiser l'effet des fluctuations du taux de change sur ses activités ou sur les présents états financiers.

(en milliers de dollars)

8 Dépendance économique envers des parties apparentées

L'ERNB a conclu les ententes et les contrats suivants avec les entreprises du groupe d'Énergie NB, qui lui sont apparentées parce qu'elles appartiennent toutes à la province du Nouveau-Brunswick.

Entente d'exploitation avec les transporteurs

Afin de se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'électricité* et des Règles du marché, l'ERNB a des ententes avec des transporteurs pour diriger l'exploitation du réseau de transport, pour diriger l'exploitation et maintenir la fiabilité du réseau conduit par l'exploitant du réseau et pour maintenir la fiabilité du réseau électrique intégré. Les frais en vertu du tarif perçus et remis à TÉNB pendant l'exercice terminé le 31 mars 2009 se sont chiffrés à 82 221 $ avant les taxes (79 890 $ en 2008).

Entente de détachement d'employés de TÉNB

Pour que l'ERNB puisse exécuter les tâches et les fonctions découlant de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'électricité*, certains employés de TÉNB qui travaillent au Centre de conduite du réseau sont détachés à l'ERNB. Conformément à cette entente, l'ERNB paie le coût total du Centre de conduite du réseau et de ses employés. Pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2009, l'ERNB a versé 5 376 $ à TÉNB (5 154 $ en 2008). L'entente actuelle prend fin le 31 mars 2013. Sauf si l'une ou l'autre partie donne un avis de résiliation par écrit au plus tard au début de la dernière année de la période contractuelle, l'entente se renouvellera automatiquement pour une période de cinq ans, et ce jusqu'à un maximum de quatre autres fois (le 23 mars 2033).

Entente de services avec TÉNB

TÉNB convient de fournir certains services (ressources humaines, paie, administration des avantages sociaux, systèmes de renseignements commerciaux, etc.) aux employés directs de l'ERNB. L'entente actuelle prendra fin le 31 mars 2009. Si l'une ou l'autre partie ne donne pas d'avis de résiliation écrite au plus tard le 30 septembre 2009, l'entente sera automatiquement renouvelée pour une période de un an. Au cours des années ultérieures, si aucun avis écrit de résiliation n'est donné au plus tard le 30 septembre de l'année précédente, le renouvellement sera automatique. TÉNB a facturé à l'ERNB le montant de 86 $ avant les taxes (49 $ en 2008) pour de tels services au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Contrats de services accessoires avec Production Énergie NB, Énergie nucléaire NB et Coleson Cove Énergie NB

Conformément aux règles du marché, l'ERNB doit obtenir des services accessoires sous contrat de la part des participants au marché pour les installations inscrits. La période du contrat est liée à la date de fermeture estimée des installations en question. Les montants payés à ces parties pendant l'exercice terminé le 31 mars 2009 en vertu de tels contrats se sont chiffrés à 7 284 $ (7 067 $ en 2008).

(en milliers de dollars)

8 Dépendance économique envers des parties apparentées (suite)

Entente de service visant le service de réseau de transport intégré

L'ERNB accepte de fournir un service de réseau intégré selon les dispositions de la Partie III du tarif et de la présente entente et Distribution et Service à la clientèle Énergie NB accepte de recevoir ce service et d'en payer les frais. Les deux parties peuvent résilier le service en vertu de l'entente, moyennant un préavis écrit de 12 mois. Les produits en provenance de l'entente se sont chiffrés à 48 072 $ (50 313 $ en 2008) au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009.

En plus de ces ententes, les produits du tarif de transport comprennent 18 761 $ (19 340 $ en 2008) facturé aux entreprises du groupe d'Énergie NB en tant que participants au marché.

Le 31 mars 2009, un montant de 9 305 $ (7 807 $ en 2008) des comptes débiteurs devait être reçu des entreprises du groupe d'Énergie NB, et un montant de 8 857 $ (8 449 $ en 2008) des comptes créditeurs et des charges à payer était payable à ces entreprises.

Le 18 juin 2009

Commentaires supplémentaires des vérificateurs

Les coûts résiduels mensuels et de l'énergie involontaire sont présentés en tant que renseignements supplémentaires seulement. À cet égard, ils ne font pas partie des états financiers d'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 et sont alors exclus des opinions exprimées dans notre rapport daté du 18 juin 2009 au conseil d'administration sur de tels états financiers. Les renseignements dans ces calendriers ont été assujettis à des procédures de vérificateur, seulement au degré nécessaire pour exprimer un avis sur les états financiers de l'ERNB et, d'après nous, sont présentés de façon juste à tous les égards matériels auxdits états financiers.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Renseignements supplémentaires (non vérifiés)

De l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

Coûts résiduels mensuels et énergie involontaire

Le total des coûts résiduels mensuels et de l'énergie involontaire représentant le règlement du volume des transactions d'énergie et de produits reliés dans le marché de l'ERNB au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009 se chiffre à 24 369 $ (29 371 $ en 2008). Ces montants comprennent la somme de 21 995 $ (25 349 $ en 2008) facturée aux entreprises du groupe d'Énergie NB et 20 801 $ (26 872 $ en 2008) reçue de ces entreprises.

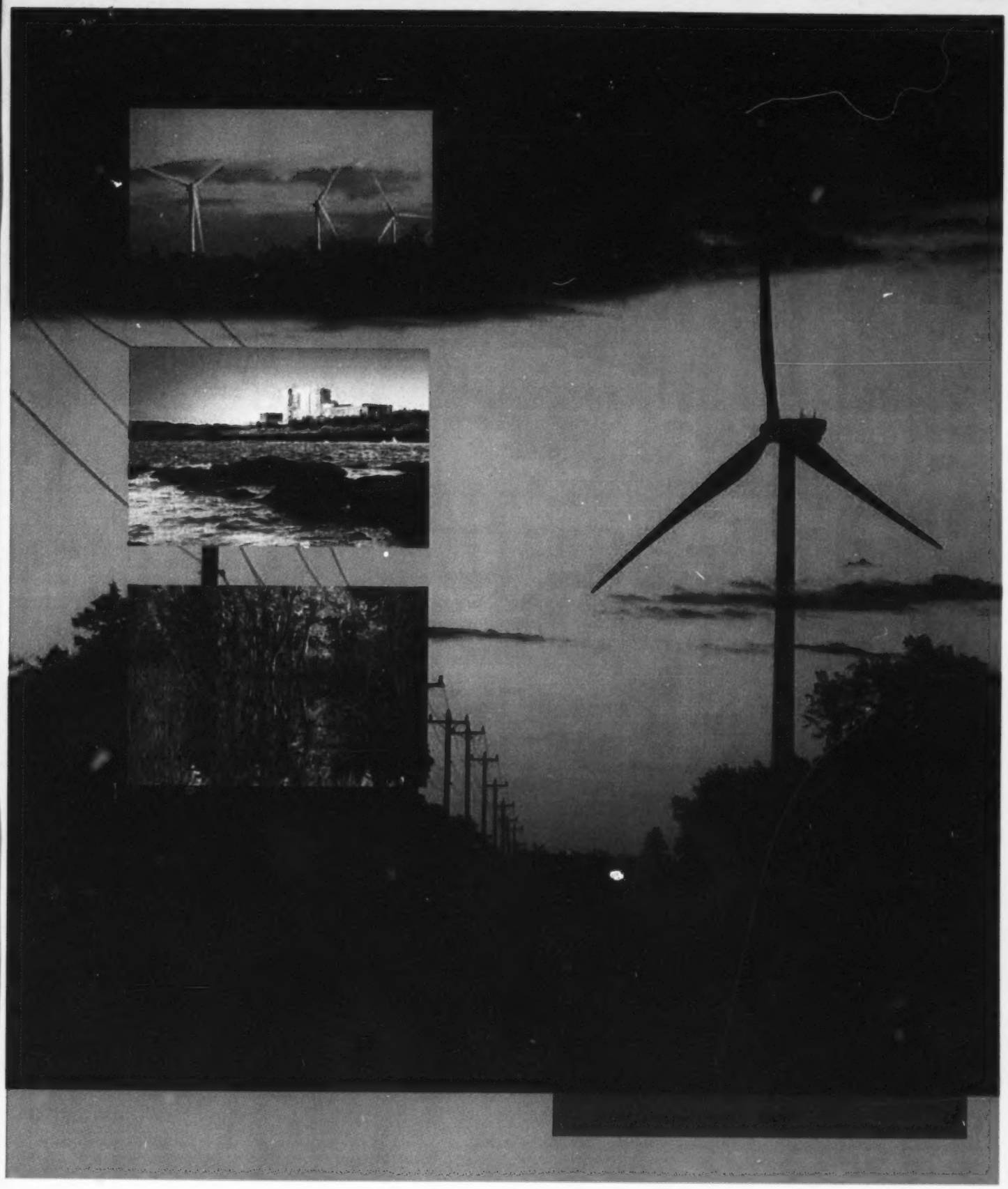

NBSO
ERNB

Pour plus d'information sur le Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick allez à www.ernb.ca